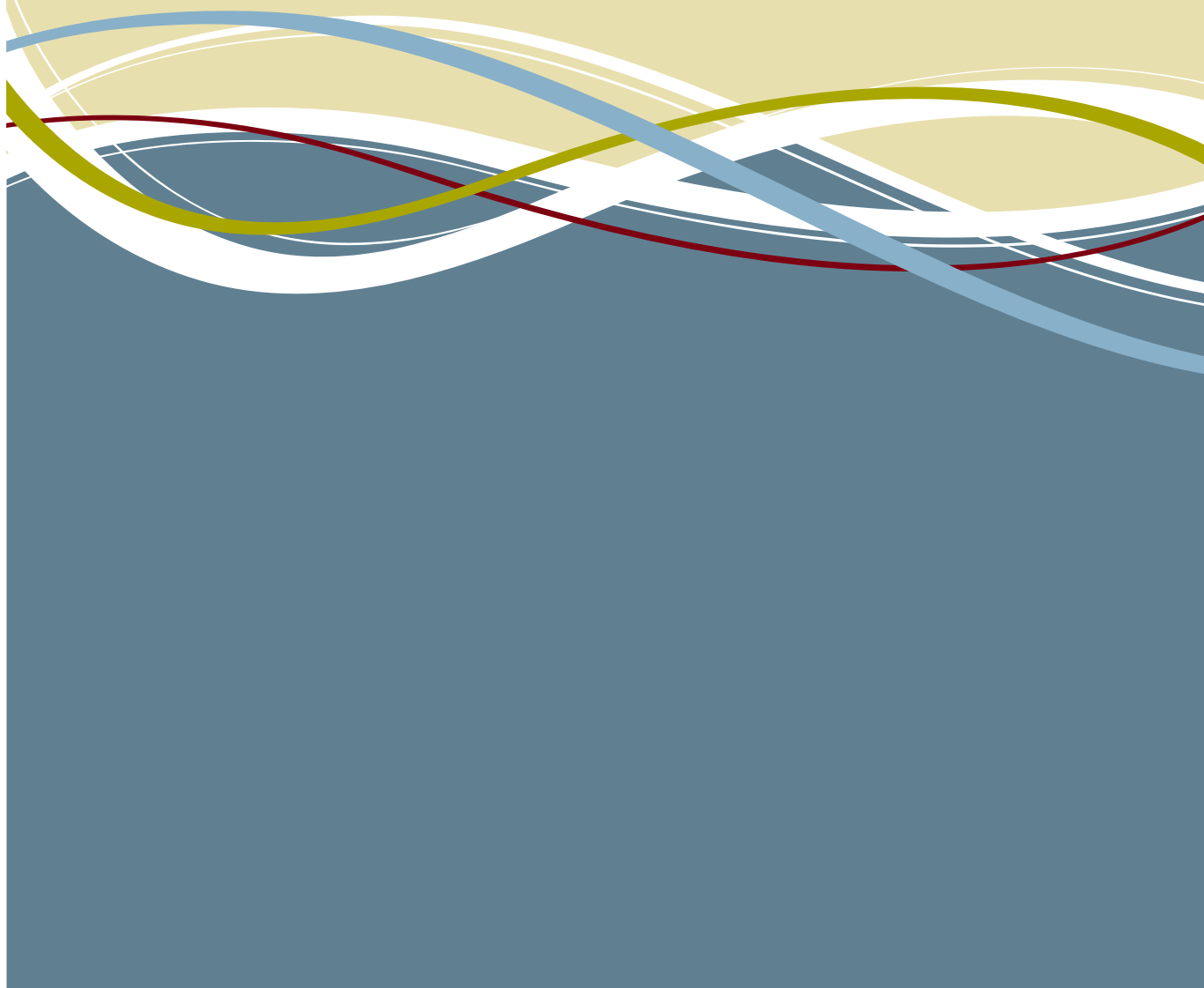


Pour une plus grande prospérité et **vitalité** de nos municipalités

Plan d'action gouvernemental
à l'intention des municipalités dévitalisées



Québec 

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) en collaboration avec les ministères membres du Comité interministériel sur la situation sociale et économique des municipalités dévitalisées.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamr.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions, 2008

ISBN 978-2-550-54032-8 (imprimé)
ISBN 978-2-550-54033-5 (PDF)

Dépôt légal – 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Mot de la ministre



Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées est le fruit d'une démarche fructueuse de partenariat entre le gouvernement du Québec et le milieu municipal. Il nous permet de réaffirmer notre confiance à l'endroit des multiples potentiels de ces communautés.

Il se veut avant tout une réponse taillée sur mesure à l'intention de ces municipalités qui font face à des enjeux cruciaux sur le plan économique, social ou démographique. Il vise à donner aux acteurs et leaders de ces milieux des moyens tangibles de vitaliser davantage leur territoire.

Le succès de cette démarche repose avant tout sur l'engagement des femmes et des hommes de ces communautés dans un processus d'occupation dynamique et durable de leur territoire ainsi que sur l'appui de l'ensemble des partenaires et des acteurs régionaux. Ces municipalités ne seront toutefois pas seules dans cette démarche. Elles pourront compter sur un accompagnement sur mesure de la part du gouvernement.

Le Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées, auquel participent la Fédération Québécoise des Municipalités et l'Union des municipalités du Québec, coordonnera l'ensemble des opérations liées à la mise en œuvre du plan d'action. Il veillera à ce que ces dernières puissent utiliser efficacement les outils que le gouvernement mettra à leur disposition dans leur démarche de développement. Les ministères et les organismes du gouvernement seront aussi incités à évaluer au préalable l'effet potentiel de leurs mesures, de leurs règlements et de leurs projets de loi sur les municipalités dévitalisées.

Les outils mis à la disposition des municipalités dévitalisées par le gouvernement sont regroupés en trois grandes catégories, selon la nature des actions qu'elles seront amenées à poser pour répondre à leurs besoins. Deux premiers ensembles de mesures sont destinés à soutenir l'élaboration d'une vision et d'initiatives concrètes de développement et de diversification économique susceptibles de revitaliser leurs communautés. Enfin, un troisième groupe de mesures a pour objet de leur donner des moyens pour répondre aux exigences requises afin qu'elles puissent améliorer et développer leurs réseaux d'infrastructures et leurs services collectifs de base.

De leur côté, les municipalités dévitalisées seront conviées à entreprendre avec leur MRC une démarche de planification adaptée à leur réalité. Elles pourront notamment compter à cette fin sur une aide financière de 38 millions de dollars mise à la disposition des municipalités régionales de comté dans le cadre des mesures de soutien aux territoires en difficulté.

Avec ce plan d'action, nous convions l'ensemble des partenaires à agir de façon concertée pour que les municipalités dévitalisées soient en mesure de reprendre le chemin de la prospérité afin d'assurer le mieux-être de leur population, tout en protégeant le futur des prochaines générations. Il s'agit là d'un enjeu de société qui met en cause le principe fondamental d'équité entre les différentes régions et les citoyens du Québec.

Nathalie Normandeau

Vice-première ministre

Ministre des Affaires municipales et des Régions

Sommaire

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées vise l'occupation dynamique du territoire dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire une occupation marquée par la responsabilité, l'innovation et l'excellence de ses acteurs dans toutes leurs réalisations, en misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale pour la qualité de la vie du citoyen. Ce plan considère que le développement des municipalités dévitalisées doit être le fruit des efforts des acteurs et leaders du milieu auxquels le gouvernement du Québec accorde son appui.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a établi, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014¹, un « indice de développement des municipalités » en utilisant des variables socioéconomiques issues des données de recensement de Statistique Canada². Les 152 municipalités à revitaliser dans le cadre du présent plan d'action sont celles qui présentent un indice de développement inférieur à -5.

Les principaux enjeux et défis

- Le déclin de la population locale, accentué par le vieillissement de la population et la migration des jeunes.
- La consolidation et la diversification de la base économique locale.
- Les lacunes en matière d'infrastructures.
- La difficulté à maintenir les services de proximité de base.
- La capacité financière réduite des municipalités.
- Les limites de la capacité administrative des municipalités et le manque d'expertise spécialisée.
- L'indispensable mobilisation des acteurs locaux.
- La capacité d'intégrer des principes de développement durable dans les façons de faire.
- La nécessaire complémentarité et la solidarité entre les communautés.

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique nationale de la ruralité 2007-2014. Une force pour tout le Québec*, ministère des Affaires municipales et des Régions, 2006, iii + 68 pages.

2. Taux d'évolution de la population de 2001 à 2006, taux de chômage, taux d'emploi de la population de 15 ans et plus, pourcentage du revenu provenant de paiements de transfert gouvernemental, proportion de la population des ménages à faible revenu, revenu moyen des ménages et, enfin, pourcentage de la population de 15 ans et plus n'ayant pas de diplôme du secondaire.

Les conditions de réussite du plan d'action

- Les municipalités dévitalisées doivent disposer d'une information complète et facilement accessible sur les mesures gouvernementales mises à leur disposition.
- Les mesures comprises dans le plan d'action doivent être mises en œuvre efficacement et rapidement.
- Des avenues novatrices pour le développement des municipalités dévitalisées devront être testées sur leur territoire, en vue d'un transfert de ces expériences dans d'autres municipalités dévitalisées.

Les principes fondamentaux

- Le plan d'action vise l'occupation dynamique du territoire dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire une occupation marquée par la responsabilité, l'innovation et l'excellence de ses acteurs dans toutes leurs réalisations, en misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale pour la qualité de la vie du citoyen.
- Il considère que le développement des municipalités dévitalisées doit être le fruit des efforts des acteurs et leaders du milieu auxquels le gouvernement du Québec accorde son appui.

Les lignes directrices

- Agir sur les difficultés de développement de nature structurelle et non pas sur des problèmes ponctuels.
- Axer les interventions en fonction d'un panier de base de services de proximité.
- Valoriser la coopération et la mise en commun des services et des ressources.
- Soutenir les services collectifs.
- Fournir une aide financière gouvernementale à caractère temporaire ou décroissant.

Les mécanismes de mise en œuvre

Sur le plan gouvernemental

- Renforcer le rôle du Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées en lui confiant le mandat de :
 - veiller à ce que ces municipalités soient en mesure d'utiliser efficacement les outils que le gouvernement mettra à leur disposition dans le cadre du plan d'action;
 - amener les différents ministères et organismes gouvernementaux à adapter leurs lois, leurs règlements et leurs mesures à la réalité des municipalités dévitalisées;
 - assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.
- Mettre en place une démarche gouvernementale régionalisée de soutien aux municipalités dévitalisées en formant un comité dans chacune des conférences administratives régionales (CAR) qui agira de façon concertée avec ces municipalités afin que ces dernières aient accès à l'information et aux mesures gouvernementales du plan d'action.

Sur le plan local

- Convier les municipalités dévitalisées à entreprendre avec la MRC une démarche de planification adaptée à leur réalité et pouvant s'articuler autour de quatre grandes étapes adaptables en fonction des spécificités locales, soit :
 - la mobilisation des leaders locaux et de la population locale;
 - l'élaboration d'un plan d'action local comprenant l'établissement d'un tableau descriptif de la municipalité, d'un diagnostic de sa situation, des enjeux qu'elle doit affronter, de la définition d'une vision de la municipalité;
 - la mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre et de suivi;
 - l'évaluation périodique des résultats.
- Faciliter cette démarche en invitant les municipalités dévitalisées à s'appuyer sur l'aide financière mise à la disposition des MRC dans le cadre des mesures de soutien aux territoires en difficulté.

Les mesures gouvernementales

Le soutien aux actions locales

Les contrats de diversification et de développement économique

- Dans son budget 2008-2009, le gouvernement a prévu une enveloppe supplémentaire de **50 millions de dollars**, à raison de 10 millions de dollars par année sur cinq ans à partir de 2008-2009, comprenant une somme de 38 millions de dollars pour assurer le soutien aux territoires en difficulté.

- Pour bénéficier de ces fonds, la MRC doit conclure, dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), un contrat avec le ministère des Affaires municipales et des Régions en vertu duquel elle forme un comité composé d'élus des municipalités constituantes qui se voit confier la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de diversification et de développement économique sur son territoire.

Les mesures particulières pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine

- Dans le cadre du Discours sur le budget 2008-2009, une somme de 12 millions de dollars a été allouée à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin d'assurer aux communautés locales de la région la préservation de leur vitalité et de renforcer leur capacité de maintien et d'attraction des résidents et des entreprises.
- Il est prévu d'affecter la somme de 12 millions de dollars au financement de deux nouveaux programmes, soit le Fonds d'intervention stratégique régional et le Fonds d'aide au développement des territoires de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Les mesures de soutien et d'accompagnement en emploi

- Dans un premier temps, le volet Table *ad hoc* de la mesure de concertation pour l'emploi, sous la responsabilité d'Emploi-Québec, pourra être utilisé par le centre local d'emploi (CLE) de concert avec la municipalité dévitalisée. Cet outil permettra de financer, avec les partenaires d'une communauté, les activités conduisant à brosser un tableau de la situation socioéconomique du territoire, de poser un diagnostic et d'établir un plan d'action pour surmonter les difficultés rencontrées en matière d'emploi.
- Dans un deuxième temps, le centre local d'emploi pourra prendre en charge les éléments touchant la main-d'œuvre et l'emploi qui auront été définis dans le plan d'action découlant de cette démarche et qui a été établi à la suite d'un diagnostic.

Le soutien aux projets de développement et à la mise en valeur du milieu

Les mesures de soutien aux milieux ruraux

- Les municipalités dévitalisées peuvent bénéficier de trois mesures découlant de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 : les pactes ruraux, les laboratoires ruraux et le groupe de travail sur les communautés dévitalisées.
- Elles peuvent profiter également d'autres mesures de soutien aux milieux ruraux rattachées à la Politique qui leur offrent d'excellentes occasions de développement, notamment celles favorisant le développement de produits de spécialité et le déploiement des services Internet.

Les mesures en matière de développement économique

- Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) conviendra avec les MRC concernées de modalités afin que leur centre local de développement (CLD) porte une attention particulière aux municipalités dévitalisées de leur territoire, notamment pour répondre aux besoins des projets liés aux services de proximité.

- De façon plus particulière, dans le cadre du présent plan d'action, le MDEIE examinera la possibilité que les taux d'aide de certains programmes soient modulés en fonction des municipalités dévitalisées.
- À la suite de la conclusion des nouveaux contrats de diversification et de développement entre le MAMR et chacune des sept nouvelles MRC non couvertes actuellement par le FSTD, le MDEIE mettra à la disposition de chacune de ces MRC une enveloppe budgétaire dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles (FAMM) pour la concrétisation de projets d'entreprises dans les municipalités dévitalisées de son territoire ou en périphérie.

Les mesures en matière de développement des produits bioalimentaires

- Les municipalités dévitalisées peuvent bénéficier de différentes mesures de soutien technique et financier visant le développement de produits alimentaires à valeur ajoutée, la transformation alimentaire ainsi que la diversification et la mise sur pied de nouvelles activités en agriculture, dans les pêches et en aquaculture.
- Ces mesures se traduisent notamment par l'entremise d'ententes spécifiques conclues avec les conférences régionales des élus (CRE) afin d'adapter les actions aux priorités locales. Ces mesures concernent, entre autres, l'aide technique et financière accordée aux entreprises agricoles ainsi qu'un appui à la relève agricole.

Les mesures relatives à la protection et à la mise en valeur du territoire agricole

- Les pouvoirs dont disposent les MRC en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme leur permettent d'adopter un cadre de gestion des usages propices au maintien et au développement des activités agricoles, en tenant compte des particularités de leur territoire.
- Elles peuvent notamment évaluer, dans des secteurs caractérisés par une problématique de dévitalisation, la possibilité de favoriser des usages non agricoles afin d'assurer une occupation du territoire dans la mesure où cela est compatible avec les orientations gouvernementales.
- De plus, dans le cadre d'un chantier mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), ce dernier encouragera l'adoption par les MRC de plans de développement de la zone agricole favorisant le démarrage de nouvelles entreprises agricoles et la diversification des activités agricoles par la mise en place de projets-pilotes.

Les mesures relatives à la gestion des ressources naturelles et du territoire

- En matière d'activités forestières, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), par l'intermédiaire de ses différents programmes réguliers stimule l'activité économique des différentes régions. À ces programmes réguliers s'ajoutent les plans spéciaux d'aménagement forestier qui visent la récupération des bois en perdition et la réalisation des travaux sylvicoles en forêt publique ainsi qu'un plan de soutien de l'industrie forestière. Le gouvernement versera 16 millions de dollars au cours des six prochaines années afin de favoriser l'industrie forestière de première et seconde transformation. Enfin, un projet de loi visant l'implantation d'un nouveau régime forestier sera déposé en 2009.

- En matière d'énergie, des mesures de nature financière et technique sont prévues pour aider les communautés locales à mettre de l'avant des projets de production d'énergie éolienne et l'implantation de petites centrales hydroélectriques. Ces mesures permettront également la valorisation de la biomasse par la production d'électricité et de vapeur (cogénération).
- En matière d'exploitation minière, une stratégie minérale du Québec qui sera déposée prochainement par le gouvernement contribuera à revitaliser les municipalités dévitalisées des régions où ce secteur joue un rôle crucial.

Le soutien aux infrastructures et aux services collectifs de base

Les programmes de soutien aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout

- Le taux d'aide au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) a été modulé afin de tenir compte des capacités financières des municipalités de moins de 2 000 habitants. Ces municipalités peuvent ainsi bénéficier d'un taux majoré pouvant atteindre 95 %.
- De même, l'entente sur le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui s'élève au total à 1,3 milliard de dollars se veut avantageuse pour les petites municipalités. Ainsi, pour les municipalités de moins de 6 500 habitants, l'aide gouvernementale peut varier de 70 % à 95 %, à mesure que la taille de la municipalité diminue.

Les mesures en matière de transport

- En ce qui concerne les infrastructures routières, le ministère des Transports (MTQ) a annoncé le processus de reprise des ponts situés sur le réseau des municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001 : environ 500 de ces ponts sont situés sur le territoire des municipalités dévitalisées. En outre, le Ministère évalue la possibilité d'adapter le volet principal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour tenir compte de la situation économique et fiscale des municipalités dévitalisées.
- En ce qui concerne le transport collectif, les municipalités dévitalisées peuvent maintenant bénéficier, dans le cadre du Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional, d'un montant de 11 millions de dollars par année pendant cinq ans, soit un total de 55 millions de dollars. De plus, un comité de travail sur le transport adapté a été instauré pour remédier aux difficultés rencontrées par les plus petites municipalités éloignées ou isolées.
- En ce qui concerne les modes de transport maritime, aérien et ferroviaire, divers programmes d'aide aux transports maritime et aérien sont offerts par le MTQ pour assurer la desserte des communautés éloignées ou isolées. En outre, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour assurer le maintien du réseau ferroviaire régional.

Les redevances sur l'exploitation de gravières et de sablières

- Les MRC, les municipalités locales ou des regroupements de municipalités locales peuvent imposer des droits à des exploitants de carrières et de sablières afin de financer des travaux visant à corriger les dommages causés aux voies municipales ou les inconvénients provoqués par le transport en vrac découlant de ces exploitations.
- Les municipalités dévitalisées devraient bénéficier d'une part importante des recettes générées par l'application de ces droits.

Les mesures relatives à la gestion des matières résiduelles

- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) examinera la possibilité de modifier le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) en fonction des réalités des municipalités de petite taille tout en assurant la protection de l'environnement. Ainsi, certaines exigences techniques touchant la mise en place des centres de transfert pourront être adaptées, selon la quantité de matières résiduelles produite. Les modifications envisagées pourraient s'appliquer à un grand nombre de municipalités dévitalisées.
- Il pourrait être également envisagé de tenir compte du statut de municipalité dévitalisée dans les critères de redistribution de la redevance à l'élimination en prévoyant, à partir des sommes disponibles, une aide financière supplémentaire pour celles-ci.

Les mesures en matière de sécurité publique

- En matière de sinistres, les programmes administrés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) prévoient l'annulation, en tout ou en partie, du montant déductible et de la participation financière d'une municipalité sinistrée, advenant le cas où celle-ci est ou se retrouve dans une situation financière précaire en raison d'un sinistre. Par ailleurs, le MSP tiendra dorénavant compte du niveau de dévitalisation des municipalités dans l'analyse de leur degré de précarité financière. En outre, une priorité sera accordée par le Ministère aux projets soumis par les municipalités dévitalisées ou par une MRC comportant au moins une municipalité dévitalisée dans le cadre de l'application du Programme conjoint de protection civile (PCPC) du gouvernement fédéral.
- En matière de sécurité incendie, le MSP entend, au cours de la prochaine année, exercer un suivi rapproché de manière à soutenir la prise de décisions des élus en vue de l'établissement de schémas de couverture de risques reflétant à la fois la réalité de ces milieux et l'esprit des orientations ministérielles.

Les mesures d'aide à la famille et aux aînés

- Dans le cadre du nouveau programme de soutien aux politiques familiales municipales, une priorité est accordée aux régions où l'implantation de politiques familiales est moins élevée, notamment à celles plus éloignées où la concentration de municipalités dévitalisées est généralement plus élevée.

- Dorénavant, la contribution financière du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) sera de 80 % au lieu de 50 %, comme c'était le cas dans l'ancien programme, et les municipalités qui le souhaitent pourront se regrouper avec d'autres municipalités pour lesquelles une bonification de 500 \$ par municipalité s'ajoute à la subvention de base pour une mise en commun de certaines ressources. Elles pourront également élaborer leur politique familiale municipale avec la collaboration de la MRC et recevoir 5 000 \$ pour le faire.
- De plus, un nouveau volet du programme permettra d'obtenir un soutien technique au moment de la mise en œuvre du plan d'action découlant de cette politique.

Les mesures en matière d'éducation

- Une aide financière supplémentaire a été accordée aux écoles situées dans les municipalités dévitalisées pour assurer le maintien de la dernière école de village. En outre, de nouvelles dispositions prévues à la Loi sur l'instruction publique (LIP) obligeront dorénavant les commissions scolaires à se doter d'une politique de maintien et de fermeture des écoles comprenant un processus de consultation publique bien défini.
- Les commissions scolaires dont l'effectif est en baisse de 1 % depuis 2000-2001 ainsi que celles ayant moins de 12 000 élèves reçoivent des allocations afin de maintenir leurs bâtiments et offrir des services éducatifs adéquats. De même, des projets utilisant les technologies de l'information ont été mis en place dans le but d'offrir des services de qualité dans les écoles éloignées.
- Dans le cadre de la stratégie d'intervention Agir autrement (SIAA), qui vise à soutenir les élèves issus de milieux défavorisés, un montant de 2,7 millions de dollars a été attribué pour l'année 2007-2008 à des écoles primaires et secondaires situées dans les municipalités dévitalisées. En 2007-2008, la SIAA a été prolongée pour les 189 écoles secondaires déjà participantes.
- Enfin, depuis avril 2008, une nouvelle mesure a été mise en place dans le cadre du Plan d'action : éducation, emploi, productivité qui permet de constituer de plus petits groupes en formation professionnelle dans les régions en décroissance démographique afin d'aider ces régions à accroître les compétences de leur main-d'œuvre locale et de favoriser la relance économique de leur territoire.

Les mesures en matière de santé et de services sociaux

- L'allocation des budgets de développement pour les services de santé et les services sociaux prend en considération, depuis 2004, des critères se rapportant à la situation qui prévaut dans les municipalités dévitalisées, critères tels que l'âge et le statut économique des personnes ainsi que la dispersion et l'éloignement des populations.
- Des adaptations et des assouplissements pour les petites communautés existent notamment pour le recrutement du personnel médical et les services aux personnes âgées.

Les mesures liées à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour la période 2007-2013

- La part des montants prévus par l'Entente qui sera allouée aux municipalités dévitalisées passera de 17,1 millions de dollars en 2006 à 32,4 millions de dollars en 2013.
- Les montants que ces dernières obtiendront pour l'ensemble de cette période représenteront 1 408 \$ par habitant en moyenne, comparativement à 513 \$ pour l'ensemble des municipalités québécoises.
- De plus, la nouvelle formule de péréquation se traduira, à terme, par une majoration d'environ 30 \$ des montants moyens par habitant obtenus par les municipalités dévitalisées. Ainsi, les montants moyens par habitant que les municipalités dévitalisées recevront en 2013 passeront de 259 \$ à 289 \$.

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées est une réponse taillée sur mesure, à l'intention des municipalités dévitalisées. Il permettra à ces municipalités de mieux affronter les difficultés importantes qu'elles connaissent sur les plans économique, social et démographique. La force des régions se trouve dans sa population. Le gouvernement du Québec soutiendra les communautés qui prendront le pari d'assurer elles-mêmes leur développement.

Table des matières

Liste des figures	XV
Listes des sigles et abréviations	XVI
Introduction	I
PARTIE 1 L'évolution et les caractéristiques des municipalités dévitalisées	2
1.1. Leur évolution	2
1.2. Leur localisation	3
1.3. Leur situation démographique et socioéconomique	6
1.4. Leur situation financière et budgétaire	6
PARTIE 2 Les fondements et les mécanismes de mise en œuvre du plan d'action	8
2.1. Une vision commune des principaux enjeux et défis	8
2.2. Les conditions de réussite	9
2.3. Les principes et les lignes directrices	9
2.3.1. Agir sur les difficultés de développement de nature structurelle et conjoncturelle et non pas sur des problèmes ponctuels	9
2.3.2. Agir en fonction d'un panier de base de services de proximité	10
2.3.3. Valoriser la coopération et la mise en commun des services et des ressources ..	10
2.3.4. Soutenir les services collectifs	10
2.3.5. Fournir une aide financière gouvernementale à caractère temporaire ou décroissant	11
2.4. Les mécanismes de mise en œuvre	11
2.4.1. Sur le plan gouvernemental	11
2.4.2. Sur le plan local	12
PARTIE 3 Les principales mesures gouvernementales de soutien à l'intention des municipalités dévitalisées	14
3.1. Le soutien aux actions locales	14
3.1.1. Les contrats de diversification et de développement économique	14
3.1.2. Les mesures particulières pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine	16
3.1.3. Les mesures de soutien et d'accompagnement en emploi	17
3.2. Le soutien aux projets de développement et à la mise en valeur du milieu	18
3.2.1. Les mesures de soutien aux milieux ruraux	18
3.2.2. Les mesures en matière de développement économique	20
3.2.3. Les mesures en matière de développement des produits bioalimentaires	21
3.2.4. Les mesures relatives à la protection et à la mise en valeur du territoire agricole	22
3.2.5. Les mesures relatives à la gestion des ressources naturelles et du territoire ...	23

3.3. Le soutien aux infrastructures et aux services collectifs de base.....	26
3.3.1. Les programmes de soutien aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout.....	26
3.3.2. Les mesures en matière de transport.....	26
3.3.3. Les redevances sur l'exploitation de gravières et de sablières.....	28
3.3.4. Les mesures relatives à la gestion des matières résiduelles.....	29
3.3.5. Les mesures en matière de sécurité publique.....	30
3.3.6. Les mesures d'aide à la famille et aux aînés.....	31
3.3.7. Les mesures en matière d'éducation.....	32
3.3.8. Les mesures en matière de santé et de services sociaux.....	33
3.3.9. Les mesures liées à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour la période 2007-2013.....	33
Conclusion	34
ANNEXE 1 Liste des municipalités dévitalisées	35
ANNEXE 2 Les principaux messages découlant du Forum sur les municipalités dévitalisées du 16 novembre 2007	40
ANNEXE 3 Liste des membres du Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées	42

Liste des figures

- Figure 1** Municipalités dévitalisées ayant un indice de développement inférieur à -5, selon les données du recensement de 2006 4
- Figure 2** Territoires comprenant des municipalités dévitalisées ou couverts par des contrats de diversification et de développement économique. 5

Listes des sigles et abréviations

CAAAQ	Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois
CAR	Conférence administrative régionale
CLD	Centre local de développement
CLE	Centre local d'emploi
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRE	Conférence régionale des élus
CRRNT	Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire
HDQ	Hydro-Québec Distribution
FAMM	Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles
FIRM	Fonds sur l'infrastructure municipale rurale
FSTD	Fonds de soutien aux territoires en difficulté
FQM	Fédération Québécoise des Municipalités
LIP	Loi sur l'instruction publique
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFA	Ministère de la Famille et des Aînés
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PCPC	Programme conjoint de protection civile
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PIQM	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
RFU	Richesse foncière uniformisée
SIAA	Stratégie d'intervention Agir autrement
SOFIL	Société de financement des infrastructures locales
TICQ	Travaux d'infrastructures Canada-Québec
UMQ	Union des municipalités du Québec

Introduction

Le gouvernement du Québec rend public le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées. Il vise à offrir à ces municipalités, qui traversent des situations souvent difficiles sur les plans économique, social et démographique, de meilleurs moyens pour assurer la prise en main et le développement de leur communauté.

Ce plan d'action est issu des démarches entreprises par le ministère des Affaires municipales et des Régions, en collaboration avec les ministères directement concernés et le milieu municipal, dans le cadre des travaux effectués par le Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées. La mise en place de ce comité par la ministre des Affaires municipales et des Régions, M^{me} Nathalie Normandeau, et la démarche d'élaboration du plan d'action font notamment suite aux échanges qui ont eu lieu lors de deux forums organisés sur ce thème par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) le 14 mars et le 16 novembre 2007.

Les municipalités dévitalisées sont concentrées dans certaines régions du Québec. Elles connaissent un fort taux de chômage et les revenus des ménages y sont parmi les plus faibles du Québec. Ces collectivités font également face à un exode, surtout des jeunes de 15 à 25 ans, et à un vieillissement de leur population. Dans plusieurs cas, ces milieux sont en processus de déstructuration économique, à la suite de l'effritement des bases traditionnelles de leur économie. Une première partie du plan

d'action permet de rappeler cette réalité en montrant l'évolution récente de ces municipalités et en décrivant brièvement leurs principales caractéristiques sur les plans géographique, démographique, socioéconomique, financier et budgétaire.

Une deuxième partie présente les principaux enjeux et défis que les municipalités dévitalisées doivent affronter et qui font l'objet d'une vision commune entre les partenaires gouvernementaux et municipaux. Elle expose par la suite les conditions de réussite ainsi que les principes et les lignes directrices du plan d'action qui guideront les mécanismes que le gouvernement entend mettre en place pour soutenir les municipalités dévitalisées afin qu'elles puissent répondre à ces enjeux et défis.

Enfin, une dernière partie décrit les principales mesures de soutien mises à la disposition des municipalités dévitalisées par les différents ministères du gouvernement du Québec, en fonction de la nature principale des démarches qu'elles auront à entreprendre pour offrir ou maintenir des services et des infrastructures municipales et réaliser des projets de développement permettant une occupation dynamique et durable de leur territoire.

L'évolution et les caractéristiques des municipalités dévitalisées

Le ministère des Affaires municipales et des Régions a établi, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014³, un « indice de développement des municipalités » en utilisant des variables socioéconomiques issues des données de recensement de Statistique Canada⁴. Les municipalités à revitaliser dans le cadre du présent plan d'action sont celles qui présentent un indice de développement inférieur à -5. Or, la situation socioéconomique de ces municipalités évolue dans le temps en fonction des critères utilisés pour établir cet indice de développement, de sorte que la liste des municipalités considérées comme « dévitalisées » est nécessairement appelée à changer.

1.1. Leur évolution

Sur la base des données du recensement de 2001 de Statistique Canada, 171 municipalités présentaient un indice de développement inférieur à -5 et étaient désignées comme « dévitalisées » par la Fédération Québécoise

des Municipalités. La population totale de ces municipalités s'élevait alors, selon le décret de population de 2007, à près de 160 000 personnes.

En utilisant les données du recensement de 2006, on constate que ce sont 150 municipalités qui obtiennent un indice inférieur à -5,0. De plus, deux municipalités ayant eu en 2001 un indice inférieur à -5, et pour lesquelles Statistique Canada n'a produit aucune donnée en 2006, ont été ajoutées à la liste⁵, ce qui porte le total des municipalités dévitalisées à 152 (**Annexe 1**). En effet, des 171 municipalités visées en 2001, 68 ont obtenu un indice supérieur à -5,0 sur la base des données de 2006 et 49 nouvelles municipalités ont intégré la liste des municipalités dévitalisées, car leur indice de développement est maintenant inférieur à -5,0.

De 2001 à 2006, les municipalités dévitalisées ont donc effectué un certain rattrapage par rapport à l'ensemble du Québec. Les 68 municipalités qui ne sont plus considérées comme dévitalisées ont connu une forte amélioration de leur condition socioéconomique : le taux de chômage y a diminué et le revenu des ménages

3. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique nationale de la ruralité 2007-2014. Une force pour tout le Québec*, ministère des Affaires municipales et des Régions, 2006, iii + 68 pages.

4. Taux d'évolution de la population de 2001 à 2006, taux de chômage, taux d'emploi de la population de 15 ans et plus, pourcentage du revenu provenant de paiements de transfert gouvernemental, proportion de la population des ménages à faible revenu, revenu moyen des ménages et, enfin, pourcentage de la population de 15 ans et plus n'ayant pas de diplôme du secondaire.

5. Il s'agit des municipalités de Lingwick et de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues.

a rattrapé celui du Québec. Par ailleurs, les 49 municipalités qui sont maintenant considérées comme dévitalisées ont connu un recul marqué de leur indice de développement. En outre, il convient de souligner que les indicateurs révèlent que les 103 municipalités qui sont demeurées dévitalisées ont connu une légère amélioration de leur situation en 2006 par rapport à 2001.

La population totale des 152 municipalités visées par le présent plan d'action s'élève, selon le recensement de 2006, à près de 119 132 personnes, soit 1,6 % de la population québécoise, ce qui représente, par rapport aux données du recensement de 2001, une diminution de 40 000 habitants, soit plus de 25 % du nombre de personnes vivant dans ces municipalités.

1.2. Leur localisation

Les municipalités dévitalisées, selon les données de recensement de 2006, se situent dans 45 MRC (ou territoire équivalent⁶) réparties dans 14 régions administratives. Comme le montre la **Figure 1**, ces dernières sont concentrées dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord ainsi que dans les secteurs périphériques des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais.

Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent sont particulièrement touchées à la fois par le nombre de municipalités dévitalisées qui s'y trouvent, soit 28 et 42, respectivement, et par la population totale qui y réside. Les municipalités dévitalisées de ces régions regroupent en effet 65 262 personnes, ce qui représente 22 % de la population de l'ensemble de ces municipalités. Dans d'autres régions, la dévitalisation est moins accentuée,

certaines parties de ces régions connaissant même une situation socioéconomique enviable et, dans certains cas, très enviable.

La **Figure 2** montre les MRC, ou territoires équivalents, qui comprennent sur leur territoire des municipalités dévitalisées ainsi que celles qui sont couvertes par un contrat de diversification et de développement, conclu dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté. Ces dernières sont au nombre de 38.

6. La Municipalité de Lac-Édouard figurant sur la liste des 152 municipalités dévitalisées fait partie de l'agglomération de La Tuque, laquelle n'est comprise dans aucune MRC.

Figure 1

Municipalités dévitalisées ayant un indice de développement inférieur à -5, selon les données du recensement de 2006

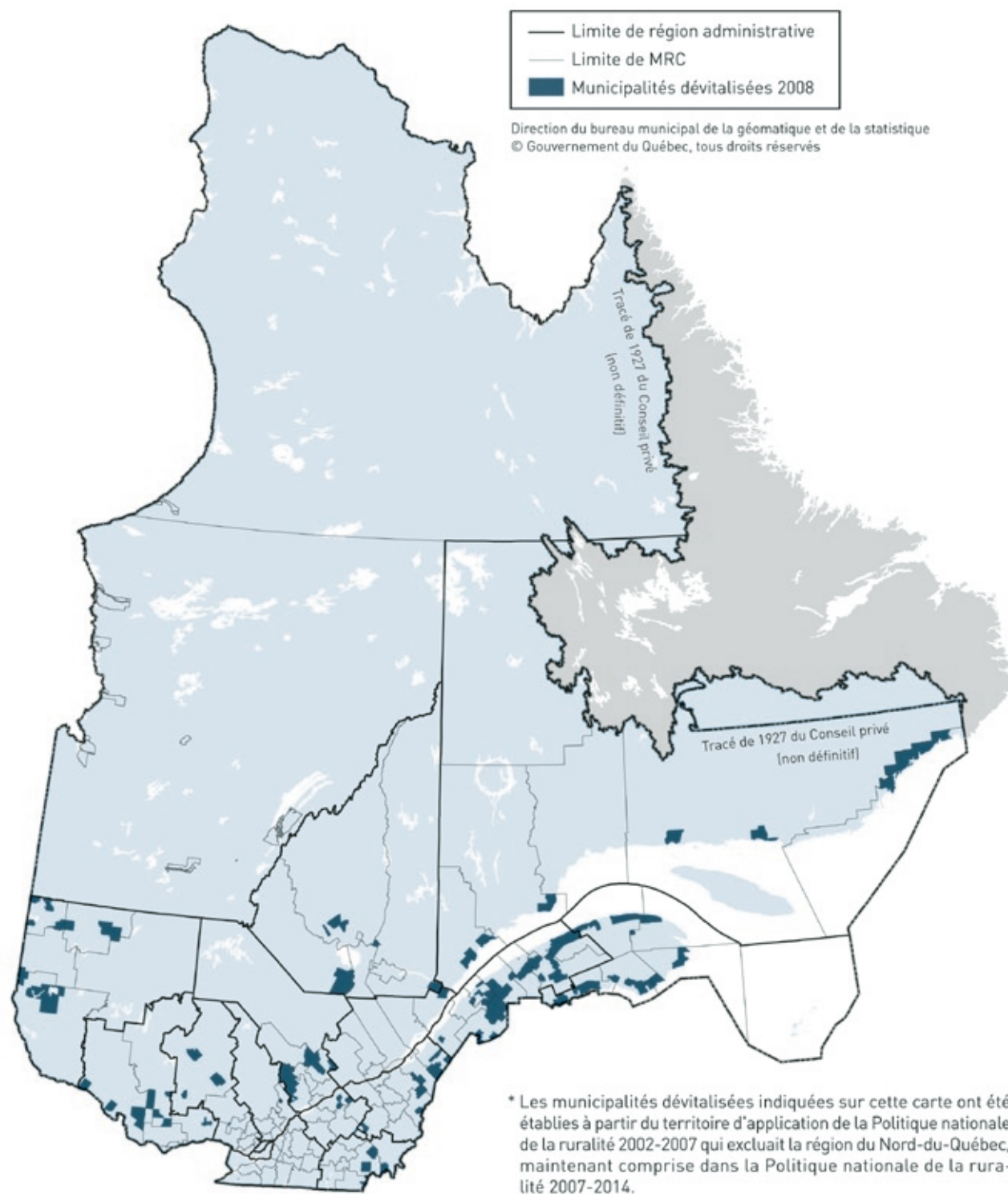
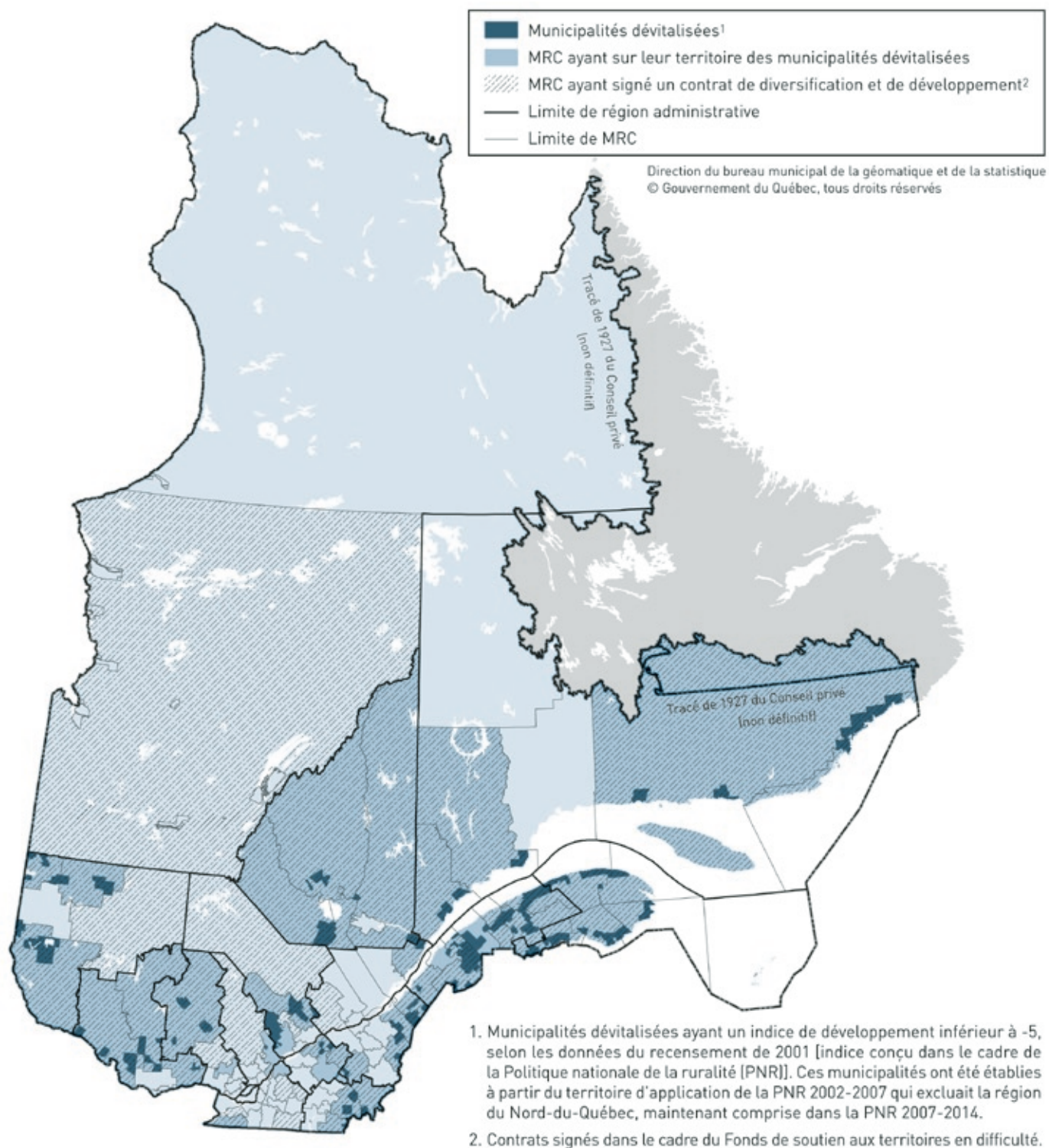


Figure 2

Territoires comprenant des municipalités dévitalisées ou couverts par des contrats de diversification et de développement économique



1.3. Leur situation démographique et socioéconomique

Les municipalités dévitalisées sont de petite taille : un peu plus de 80 % d'entre elles comptent moins de 1 000 habitants et près de la moitié, moins de 500 habitants. Par ailleurs, entre les recensements de 1996 et de 2006, la population québécoise a augmenté de 4,3 %, alors que les municipalités dévitalisées ont vu leur population décroître de 3,1 % durant la même période. Il y a lieu de souligner que 40 des municipalités dévitalisées affichent malgré tout un taux de croissance démographique, signe d'un certain regain de vitalité.

Par contre, selon les données du recensement de 2006, on observe que la proportion de la population de moins de 35 ans dans les municipalités dévitalisées (34,4 %) est moins élevée que pour l'ensemble du Québec (41,9 %). À l'inverse, la part des personnes de 45 ans et plus est plus importante dans les municipalités dévitalisées que dans l'ensemble du Québec (52,6 % contre 43,3 %). En outre, on compte en moyenne 0,9 enfant par famille de recensement au sein de ces municipalités, comparativement à 1,0 enfant pour l'ensemble du Québec. La prévalence de familles monoparentales y est aussi légèrement inférieure à celle observée à la grandeur du Québec.

En 2006, les municipalités dévitalisées affichaient un taux de chômage moyen de 19,8 %, soit un taux presque trois fois plus élevé que celui du Québec (7 %) et un taux d'emploi (39,5 %) très faible comparé à celui du Québec (60,4 %). Le revenu moyen des ménages atteignait dans les municipalités dévitalisées, en 2006, 39 868 \$, soit 67,6 % du revenu moyen des ménages québécois. Par contre, il y a lieu de souligner que la proportion des personnes à faible revenu dans les 152 municipalités dévitalisées était identique à l'ensemble des municipalités du Québec avec un taux de 17,2 %.

Enfin, il faut souligner qu'au chapitre de la scolarité plus de 37 % des personnes ayant de 25 à 64 ans dans les municipalités dévitalisées n'ont aucun diplôme ou certificat, alors que ce taux est de 17 % pour le Québec.

1.4. Leur situation financière et budgétaire

L'analyse de l'évolution de la situation financière et budgétaire des municipalités dévitalisées par rapport à celles de moins de 5 000 habitants et à l'ensemble des municipalités du Québec au cours des 10 dernières années (1997-2006) fait ressortir leur précarité sur le plan économique. Elle illustre également la faible marge de manœuvre financière dont elles disposent pour se développer et offrir des services à leurs citoyens.

Ainsi, bien qu'elles aient progressé de façon similaire à celles des autres municipalités du Québec, le niveau de dépenses et la charge fiscale des municipalités dévitalisées sont restés faibles. Cette dernière, en particulier, est demeurée relativement peu élevée et très inférieure (858 \$) à celle des municipalités de moins de 5 000 habitants (1 178 \$) ou à celle de l'ensemble des municipalités (2 064 \$).

Par ailleurs, bien que les revenus municipaux par habitant des municipalités dévitalisées (1 220 \$) soient comparables à ceux des municipalités de moins de 5 000 habitants (1 208 \$), ils demeurent inférieurs à ceux de l'ensemble des municipalités du Québec (1 641 \$), ce qui témoigne d'une pression budgétaire plus importante sur les municipalités dévitalisées.

De même, la richesse foncière uniformisée (RFU) des municipalités dévitalisées est demeurée largement inférieure à celle des autres municipalités bien qu'elle ait suivi globalement

la même tendance à la hausse. Toutefois, il convient de souligner que, lorsque la population d'une municipalité dévitalisée décroît, et puisque l'évaluation municipale n'est révisée que périodiquement, cela peut avoir pour effet dans ces cas de hausser artificiellement la RFU par habitant.

Par ailleurs, cette analyse de la situation budgétaire et financière des municipalités dévitalisées montre qu'elles doivent davantage compter sur l'aide gouvernementale. Ainsi, durant la période 1997-2006, la part des transferts gouvernementaux, soit les subventions et les autres contributions financières provenant des gouvernements, a représenté moins de 10 % du budget municipal pour l'ensemble des municipalités du Québec et est demeurée constante. Or, en 2006, ce pourcentage est passé à 18,3 % pour les municipalités de moins de 5 000 habitants et à 31,4 % pour les municipalités dévitalisées. Ces dernières reçoivent en transferts 383 \$ par habitant et celles de 5 000 habitants et moins, 221 \$. Pour l'ensemble du Québec, ces transferts représentent 158 \$ par habitant.

Les fondements et les mécanismes de mise en œuvre du plan d'action

Le gouvernement entend mettre en place des mécanismes qui permettront de soutenir et d'accompagner les municipalités dévitalisées dans leur démarche de développement et d'occupation dynamique du territoire. Cette démarche se veut une réponse concrète aux principaux enjeux et défis auxquels ces municipalités font face. Par ailleurs, certaines conditions s'imposent pour en assurer la réussite et certaines lignes directrices devront encadrer les interventions prévues dans le contexte de ce plan d'action.

2.1. Une vision commune des principaux enjeux et défis

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées repose sur une vision commune des principaux enjeux ou défis qui s'est dégagée des échanges qui ont eu lieu entre les partenaires gouvernementaux et municipaux à l'occasion notamment des forums tenus sous l'égide de la Fédération Québécoise des Municipalités, les 14 mars et 16 novembre 2007, à l'égard de la problématique particulière de ces municipalités. Il tient compte également du Plan d'action pour l'occupation de tout le territoire québécois : Pour un avenir viable de l'ensemble du territoire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) paru en mai 2007.

Il a ainsi été établi que les principaux enjeux et défis auxquels les municipalités dévitalisées doivent faire face sont les suivants :

- Le déclin de la population locale, accentué par le vieillissement de la population et la migration des jeunes.
- La consolidation et la diversification de la base économique locale.
- Les lacunes en matière d'infrastructures.
- La difficulté à maintenir les services de proximité de base.
- La capacité financière réduite des municipalités.
- Les limites de la capacité administrative des municipalités et le manque d'expertise spécialisée.
- L'indispensable mobilisation des acteurs locaux.
- La capacité d'intégrer des principes de développement durable dans les façons de faire.
- La nécessaire complémentarité et la solidarité entre les communautés.

2.2. Les conditions de réussite

Un certain nombre d'éléments incontournables doivent être présents pour que cette démarche soit fructueuse.

- Les municipalités dévitalisées doivent disposer d'une information complète et facilement accessible sur les mesures gouvernementales mises à leur disposition.
- Les mesures comprises dans le présent plan d'action doivent être mises en œuvre efficacement et rapidement.
- Des avenues novatrices pour le développement des municipalités dévitalisées devront être testées sur leur territoire en vue d'un transfert de ces expériences dans d'autres municipalités dévitalisées.

2.3. Les principes et les lignes directrices

L'élaboration du plan d'action découle, en partie, des échanges intervenus lors du Forum sur les municipalités dévitalisées du 16 novembre 2007. Il en est ressorti trois mots clés devant guider l'intervention gouvernementale afin de soutenir le développement des municipalités dévitalisées : **souplesse, flexibilité et adaptation**⁷.

Par ailleurs, le plan d'action s'appuie sur **deux principes fondamentaux**.

- 1) Il vise l'occupation dynamique du territoire dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire une occupation marquée par la responsabilité, l'innovation et l'excellence de ses acteurs dans toutes leurs réalisations, en misant sur l'harmonie entre le dynamisme écono-

mique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale pour la qualité de la vie du citoyen.

- 2) Il considère que le développement des municipalités dévitalisées doit être le fruit des efforts des acteurs et leaders du milieu auxquels le gouvernement du Québec accorde son appui.

En accord avec ces mots clés et ces principes fondamentaux, **cinq lignes directrices** serviront à encadrer les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du plan d'action, que ce soit dans l'adaptation, la modulation ou la bonification des mesures gouvernementales déjà existantes, dans la mise en place de nouvelles mesures spécifiquement destinées à soutenir les municipalités dévitalisées ou encore dans le développement d'activités d'accompagnement à l'égard de ces dernières.

2.3.1. Agir sur les difficultés de développement de nature structurelle et conjoncturelle et non pas sur des problèmes ponctuels

Les difficultés de développement rencontrées par les municipalités dévitalisées sont, selon les cas, davantage de nature « structurelle », c'est-à-dire qu'elles sont liées à l'ensemble des composantes sociales et économiques de la municipalité, ou encore de nature « conjoncturelle » lorsqu'elles sont plutôt dépendantes de certaines conditions ou circonstances, comme la crise forestière actuelle. Les mesures et actions mises de l'avant pour accompagner et soutenir ces municipalités devront en tenir compte.

Ainsi, dans les municipalités qui connaissent des difficultés de nature structurelle, les actions seront orientées dans une perspective de rattrapage et de mise à niveau des services

7. L'annexe 2 présente les principaux messages découlant du Forum sur les municipalités dévitalisées du 16 novembre 2007.

et des infrastructures de base pour leur permettre d'assurer leur développement dans des conditions acceptables.

Par ailleurs, dans le cas des municipalités qui connaissent des difficultés de nature conjoncturelle, l'accompagnement et le soutien seront orientés de manière à résoudre cette situation, comme en atténuant les effets de la fermeture d'une entreprise par sa relance ou la diversification de l'économie locale.

Les interventions et les mesures proposées dans le cadre du plan d'action ne visent donc pas à répondre à des problèmes à caractère ponctuel que peuvent éprouver certaines municipalités dévitalisées dans leurs activités de tous les jours. Dans ces situations, l'accompagnement du gouvernement doit se faire dans le cadre des opérations courantes des ministères et organismes gouvernementaux, et ce, tout particulièrement par l'entremise des directions régionales de ces ministères et organismes.

2.3.2. Agir en fonction d'un panier de base de services de proximité

Lorsque la situation l'exige, il est requis d'axer les interventions en fonction d'un panier de base de services de proximité qui doivent être accessibles aux diverses communautés sous certaines conditions.

À titre d'exemple, les services de base de proximité pourraient comprendre, notamment :

- la disponibilité d'une eau potable de qualité;
- l'accès à un dépanneur et à une station-service à une distance raisonnable;
- des services d'urgence efficaces – ambulance, police, sécurité incendie, sécurité civile, centre d'appel 9-1-1;
- une desserte routière ou au moins l'une des dessertes suivantes, à savoir maritime, aérienne ou ferroviaire;
- les services de transport scolaire, adapté et collectif.

2.3.3. Valoriser la coopération et la mise en commun des services et des ressources

Les petites municipalités d'un même secteur géographique ont avantage à mettre en place des mécanismes de coopération et de mise en commun de leurs services ainsi que de leurs ressources humaines et financières. De tels mécanismes leur permettront d'offrir à leurs citoyens un accès plus facile et à meilleur coût aux services et aux infrastructures de base et de favoriser le développement de leurs communautés respectives. Cette coopération peut prendre différentes formes telles que la création d'un comité de développement unique regroupant plusieurs municipalités, la signature d'ententes intermunicipales ou la consolidation du rôle de la MRC comme dispensateur de services publics.

2.3.4. Soutenir les services collectifs

Le soutien et l'accompagnement apportés par les ministères concernés porteront davantage sur les services collectifs que sur les mesures universelles d'aide directe à la personne, comme l'aide sociale. Par services collectifs, on entend les services qui s'adressent à l'ensemble de la communauté ou de la population locale. C'est le cas, entre autres, de la protection contre les incendies, de la gestion des matières résiduelles, de l'approvisionnement en eau potable, des écoles, des bibliothèques, des services de garde, des cliniques de santé ou de l'accès à Internet à haute vitesse.

Le soutien à l'offre des services collectifs vise à s'assurer que les municipalités dévitalisées peuvent maintenir et développer un cadre de vie acceptable pour leur population.

2.3.5. Fournir une aide financière gouvernementale à caractère temporaire ou décroissant

Toute nouvelle aide financière accordée par le gouvernement pour soutenir les municipalités dévitalisées dans leurs démarches de relance et de développement aura un caractère temporaire ou décroissant. Il s'agira essentiellement d'une aide d'accompagnement adaptée aux besoins spécifiques des municipalités, le temps d'assurer une certaine reprise, notamment par le soutien à la diversification économique et au développement. Cette aide sera associée à la mise en œuvre des plans d'action locaux tels que les pactes ruraux ou ceux liés à la mise en œuvre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

2.4. Les mécanismes de mise en œuvre

Par une action concertée, il est possible de redynamiser les municipalités dévitalisées et d'occuper le territoire québécois dans une perspective de développement durable. C'est dans cette optique que le gouvernement accorde une importance déterminante aux mécanismes de mise en œuvre du plan d'action susceptibles d'amener ces municipalités à prendre en main leur développement. Le succès de ce plan d'action repose sur l'engagement des femmes et des hommes de ces municipalités dans un processus d'occupation dynamique de leur territoire ainsi que sur l'appui de l'ensemble des partenaires et des acteurs régionaux. Ces municipalités ne seront toutefois pas seules dans cette démarche. Elles pourront compter sur un accompagnement sur mesure de la part du gouvernement.

2.4.1. Sur le plan gouvernemental

L'accompagnement des municipalités dévitalisées par le gouvernement dans leur démarche de développement se traduira par deux actions principales.

1) Le renforcement du rôle du Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées

En plus de poursuivre les activités liées à son mandat initial⁸, le Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées agira à titre de groupe d'intervention stratégique. Le comité veillera à ce que ces municipalités soient en mesure d'utiliser efficacement les outils que le gouvernement mettra à leur disposition dans le cadre du plan d'action pour leur permettre de répondre aux enjeux et aux défis auxquels elles doivent faire face.

Ce comité, où les associations municipales sont représentées, offrira aussi l'occasion aux différents ministères d'évaluer, au préalable, les différentes mesures, projets de loi et règlements ayant un effet notable sur les municipalités dévitalisées. Le Comité pourra suggérer des mesures d'adaptation et éclairer la prise de décision des différents ministères.

Le Comité se réunira au moins deux fois par année pour faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action. De plus, au terme de sa première année de mise en œuvre, un bilan provisoire des mesures du plan d'action sera réalisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions en collaboration avec les ministères concernés et présenté au comité interministériel et aux partenaires municipaux.

8. Lors de sa création en novembre 2007, le Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées s'est vu confier le mandat de compléter le portrait des municipalités dévitalisées, de dresser la liste des mesures gouvernementales destinées à répondre à la situation particulière de ces municipalités et d'élaborer un plan d'action contenant des solutions concrètes en réponse aux enjeux auxquels elles doivent faire face. La liste des membres du Comité peut être consultée à l'**Annexe 3**.

Les mesures contenues dans le plan d'action feront notamment l'objet d'un suivi au moyen d'un tableau.

En outre, le groupe de travail sur les communautés dévitalisées mis en place dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 pourra conseiller les différents acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux, notamment le Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées, dans l'exploration et l'expérimentation de pistes d'action novatrices à l'intention des municipalités dévitalisées. De façon plus spécifique, le groupe de travail pourra conseiller le Comité interministériel sur les différents aspects de la mise en œuvre du plan d'action.

2) La mise en place d'une démarche gouvernementale régionalisée

Les conférences administratives régionales, dont la coordination est sous la responsabilité des directions régionales du MAMR, seront mises à contribution afin de mettre en place une démarche gouvernementale régionalisée de soutien aux municipalités dévitalisées. Un comité sera formé dans chacune des CAR de manière à agir de façon concertée avec ces municipalités. Ce comité aura pour principale responsabilité de rendre accessibles l'information et les mesures gouvernementales du plan d'action. Selon les besoins et la réalité de chacune des municipalités dévitalisées, ce dernier aura notamment pour fonction :

- d'informer les municipalités dévitalisées des outils et des mesures mis à leur disposition;
- de travailler en collaboration avec ces municipalités à cerner leurs besoins et leurs problèmes particuliers de développement;
- de les accompagner dans leur démarche de revitalisation en utilisant les outils mis à leur disposition dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et des pactes ruraux;

- d'effectuer le suivi opérationnel du plan d'action et de faire, le cas échéant, des recommandations d'ajustement au Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées.

Les rencontres de ces comités se tiendront dans les municipalités dévitalisées de la région et constitueront une occasion pour le maire et le conseil municipal de rencontrer les membres du groupe de travail et d'être informés des outils et des mesures du plan d'action. L'ensemble des municipalités dévitalisées sera rencontré dans la prochaine année. Les modalités entourant le déroulement de ces rencontres seront régionalisées et adaptées à la réalité de chacun des territoires. Afin de maximiser les retombées de leurs interventions sur les municipalités dévitalisées, des sessions de formation sur le rôle d'accompagnateur seront offertes aux membres de ces groupes d'intervention.

2.4.2. Sur le plan local

La réussite du plan d'action repose sur l'engagement des municipalités dévitalisées à l'égard de leur propre développement. Un bon nombre de MRC a déjà eu deux occasions de faire le point sur leur état de situation et de réfléchir à leur avenir :

- premièrement, à l'occasion de la préparation du bilan de la première génération des pactes ruraux et de l'élaboration du plan de travail exigé dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième génération des pactes ruraux;
- deuxièmement, dans le contexte des plans de diversification et de développement économique devant être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Le présent plan d'action s'inscrit dans le même cheminement en conviant les municipalités dévitalisées à entreprendre, avec la MRC, une démarche de planification adaptée à leur réalité. Localement, cette démarche de planification peut s'articuler autour de **quatre grandes étapes** ajustables en fonction des spécificités locales.

- 1) La mobilisation des leaders locaux et de la population locale.
- 2) L'élaboration d'un plan d'action local comprenant l'établissement d'un portrait de la municipalité, d'un diagnostic de sa situation, des enjeux auxquels elle doit faire face, de la définition d'une vision de la municipalité.
- 3) La mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre et de suivi.
- 4) L'évaluation périodique des résultats.

Les municipalités dévitalisées pourront s'appuyer dans cette démarche sur l'aide financière mise à la disposition des MRC dans le cadre des mesures de soutien aux territoires en difficulté. Il convient de souligner que le Budget 2008-2009 du gouvernement prévoit une bonification de cette mesure afin de s'assurer que toutes les municipalités dévitalisées du Québec sont couvertes par un contrat de diversification et de développement sous la responsabilité des MRC. À cet égard, les MRC devront définir les actions favorables au développement de chacune de ces municipalités dévitalisées. Les MRC devront dans leur reddition de comptes indiquer les actions qui auront été effectivement entreprises pour le développement de ces municipalités. Elles devront également s'assurer que les municipalités dévitalisées sont représentées au sein des comités de diversification et de développement.

Afin de les appuyer dans cette démarche, le comité de la CAR offrira son soutien aux municipalités dévitalisées en les informant, notamment, dans l'intention qu'elles tirent profit des ressources mises à la disposition des MRC dans le cadre de la mesure de soutien aux ter-

ritoires en difficulté et des pactes ruraux, ces deux mesures étant sous la responsabilité du MAMR.

D'autres acteurs régionaux pourront aussi être mis à contribution dans cette démarche. C'est le cas en particulier des agents de développement rural qui représentent des ressources professionnelles à forte valeur ajoutée compte tenu notamment de leur connaissance des orientations, des tendances et des innovations qui ont cours dans leur milieu respectif. En fonction de leur mandat de concertation des acteurs régionaux et de leur capacité d'intervention, les conférences régionales des élus pourront également contribuer aux travaux entourant les démarches et la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de ce plan d'action.

Les principales mesures gouvernementales de soutien à l'intention des municipalités dévitalisées

Outre la mise en place de mécanismes favorisant la prise en main du développement des municipalités dévitalisées par les acteurs locaux, le gouvernement met à leur disposition un ensemble de mesures générales ou spécifiques sur lesquelles elles pourront s'appuyer. Certaines de ces mesures d'accompagnement sont déjà en place. Elles sont complétées par de nouvelles dispositions propres au présent plan d'action.

Ces mesures de soutien sont regroupées en trois grandes catégories, selon la nature des actions que la municipalité sera amenée à poser pour répondre à ses besoins.

- 1) Le soutien aux actions locales.
- 2) Le soutien aux projets de développement et à la mise en valeur du milieu.
- 3) Le soutien aux infrastructures et aux services collectifs de base.

Les mesures **surlignées** suivantes sont celles qui s'adressent de façon spécifique aux municipalités dévitalisées.

3.1. Le soutien aux actions locales

Le gouvernement met à la disposition des MRC des fonds pour soutenir l'élaboration de plans de développement et de diversification économique sur le territoire des municipalités dévitalisées.

Il a prévu également des mesures particulières pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine où, rappelons-le, se concentre une grande partie de ces municipalités. En outre, il a adapté ses mesures et ses services aux municipalités dévitalisées dans le cadre de ses programmes de soutien et d'accompagnement en emploi, par l'entremise, notamment, de la conclusion de pactes d'emploi qui impliquent une concertation accrue entre l'État et les intervenants locaux et régionaux.

3.1.1. Les contrats de diversification et de développement économique

Le contrat de diversification et de développement économique découlant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles est un des outils privilégiés sur lequel une municipalité dévitalisée peut compter pour entreprendre une démarche de revitalisation.

Leurs principales caractéristiques

Mis en place par le gouvernement en 2005 et bonifiés en novembre 2006, notamment afin de faire face à la crise forestière que le Québec connaît depuis quelques années, le FSTD et le FAMM sont, respectivement, sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et des Régions et du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. L'aide totale consacrée au soutien aux territoires en difficulté s'élève maintenant à 75 millions de

dollars, soit 15 millions de dollars dans le cadre du FSTD et 60 millions de dollars dans le cadre du FAMM.

Leur mode d'utilisation

Pour bénéficier de ces fonds, la MRC doit conclure, dans le cadre du FSTD, un contrat avec le ministère des Affaires municipales et des Régions en vertu duquel elle forme un comité composé d'élus des municipalités constituantes qui se voit confier la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de diversification et de développement économique sur son territoire. Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- les MRC admissibles bénéficient d'une enveloppe maximale de 100 000 \$ par année pendant trois ans;
- l'aide est accordée pour des études, des activités ou des projets visant à soutenir une démarche de relance de territoires en difficulté ainsi que les interventions soumises dans son plan par le comité de diversification et de développement.

Le MDEIE vient appuyer cette démarche de diversification de la MRC en réservant une somme de 750 000 \$ dans le cadre du FAMM pour des projets d'entreprises qui auront été priorisés dans le contexte d'un plan de diversification et de développement économique.

Leur bilan

Jusqu'en mai 2008, 51 contrats de diversification et de développement économique ont été signés ou annoncés. Ces contrats couvrent 488 municipalités, dont 123 des 152 municipalités dévitalisées, ce qui représente 81 % de celles-ci. Il y a lieu de souligner que 15 des 29 municipalités dévitalisées restantes qui n'ont pas été retenues par leur MRC dans le territoire d'application du contrat de diversification et de développement seront, éventuellement, incluses dans ces contrats.

Pour ces 51 MRC (ou territoire équivalent), dans le cadre du FAMM, le MDEIE a réservé des enveloppes budgétaires totalisant 38,2 millions de dollars. Au 29 août 2008, 240 projets visant le développement d'entreprises avaient été autorisés ou étaient en voie d'autorisation.

De nouvelles mesures adaptées aux municipalités dévitalisées

Dans son budget 2008-2009, le gouvernement a prévu une enveloppe supplémentaire de 50 millions de dollars, à raison de 10 millions de dollars par année sur cinq ans à partir de 2008-2009, comprenant une somme de 38 millions de dollars pour assurer le soutien aux territoires en difficulté.

L'enveloppe de 38 millions de dollars servira plus spécifiquement à :

- prolonger l'application du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;
- étendre son application à toutes les MRC qui comprennent des municipalités qui éprouvent des difficultés économiques;
- créer un nouveau volet du fonds destiné spécifiquement aux MRC des régions centrales qui comprennent des municipalités en difficulté et qui n'ont pas accès aux mesures fiscales dont bénéficient les régions ressources.

Dans le premier volet du fonds, les 50 contrats de diversification et de développement économique signés seront prolongés de deux années. De plus, l'aide accordée par territoire de MRC sera majorée pour tenir compte du nombre de municipalités dévitalisées comprises sur le territoire de la MRC et du taux de dévitalisation de ces municipalités. Par ailleurs, les MRC qui comprennent des municipalités dévitalisées devront mettre à jour leur plan de diversification et de développement économique en indiquant les actions envisagées pour soutenir, en priorité, le développement des municipalités dévitalisées. Ces MRC

devront de plus produire une reddition de comptes annuelle faisant état notamment des actions qu'elles auront posées pour soutenir les municipalités dévitalisées. En ce qui concerne l'enveloppe mise à la disposition de chacune de ces MRC par le MDEIE dans le cadre du FAMM, elle sera disponible jusqu'à ce qu'elle soit engagée en totalité.

Dans le second volet, de nouveaux contrats de diversification et de développement économique seront signés avec les sept MRC qui comprennent sur leur territoire des municipalités dévitalisées et qui ne sont pas encore couvertes par un contrat de diversification et de développement. Ces contrats seront d'une durée de cinq ans.

De cette manière, toutes les municipalités dévitalisées du Québec seront éventuellement couvertes par un contrat de diversification et de développement. Dans le cadre de ces contrats, ce sont les mêmes modalités de répartition de l'aide financière que celles du volet 1 qui s'appliqueront, c'est-à-dire que l'aide financière sera attribuée aux municipalités dévitalisées en fonction de leur nombre et de leur situation socioéconomique.

De plus, à la suite de la conclusion de ces contrats, le MDEIE, dans le cadre du FAMM, mettra à la disposition de chacune de ces sept MRC une enveloppe budgétaire pour la concrétisation de projets d'entreprises dans les municipalités dévitalisées de son territoire ou en périphérie, dans la mesure où celles-ci sont d'accord. Le montant réservé par MRC sera établi sur la base du nombre de municipalités dévitalisées.

Dans le cadre du troisième volet de ces mesures, une aide supplémentaire sera offerte pour soutenir le développement et la diversification des MRC des régions centrales qui comprennent des municipalités dévitalisées et qui n'ont pas accès aux mesures fiscales dont bénéficient les régions ressources.

3.1.2. Les mesures particulières pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine

Dans le cadre du Discours sur le budget 2008-2009, une somme de 12 millions de dollars a été allouée à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin d'assurer aux communautés locales de la région la préservation de leur vitalité et de renforcer leur capacité de maintien et d'attraction des résidents et des entreprises. Il est prévu de répartir la somme de 12 millions de dollars pour le financement de deux nouveaux programmes, soit le Fonds d'intervention stratégique régional et le Fonds d'aide au développement des territoires de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Le Fonds d'intervention stratégique régional vise à soutenir financièrement la réalisation de projets s'inscrivant dans la poursuite d'une compétitivité accrue des entreprises et des organisations par la création de richesses grâce à l'innovation technologique et organisationnelle.

Le Fonds d'aide au développement des territoires, pour sa part, vise à permettre aux communautés dévitalisées de soutenir des projets porteurs favorisant la stimulation de nouvelles activités économiques et d'accroître la richesse collective des communautés. De plus, il permet d'améliorer la qualité des infrastructures et de soutenir le développement des produits spécifiques de la région, tout en appuyant la création d'emplois temporaires qui permettent de réaliser des interventions structurantes pour la communauté.

3.1.3. Les mesures de soutien et d'accompagnement en emploi

Considérant le contexte difficile dans lequel évoluent les municipalités dévitalisées, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) est en mesure de leur proposer une intervention particulière et d'adapter ses mesures et ses services à leur réalité.

Leurs principales caractéristiques

La mission d'Emploi-Québec, une agence au sein du MESS, est de contribuer à développer l'emploi et la main-d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social. À cette fin, il vise à améliorer le fonctionnement du marché du travail, à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre ainsi que la pleine utilisation des ressources humaines du Québec et à soutenir financièrement les personnes et les familles démunies.

En vertu du volet « Solidarité sociale » de son offre de services, Emploi-Québec est responsable des programmes d'aide financière conformément aux dispositions de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

Par ailleurs, le volet « Table *ad hoc* de la mesure de concertation pour l'emploi » permet notamment de financer des activités pour aider une communauté à dresser un état de la situation, à poser un diagnostic et à préparer un plan d'action pour surmonter les difficultés rencontrées.

De plus, le gouvernement s'engage dans un « Pacte pour l'emploi ». Cette stratégie, par les mesures qu'elle bonifie et qu'elle met en place ainsi que par les actions régionales concertées qu'elle soutiendra, vise globalement sur une période de trois ans (2008 à 2011) à :

- réduire de 50 000 le nombre de prestataires de l'assistance-emploi;
- augmenter de 52 000 le nombre de sans-emploi inscrits dans une démarche d'insertion en emploi;

- rejoindre près de 250 000 travailleurs et travailleuses par des activités de formation;
- augmenter de 4 800 le nombre d'entreprises aidées dans des démarches de formation et de développement des compétences.

Emploi-Québec pourra ainsi répondre aux besoins d'un plus grand nombre de participants et d'entreprises des municipalités dévitalisées.

Leur mode d'utilisation

Dans un premier temps, le volet Table *ad hoc* de la mesure de concertation pour l'emploi pourra être utilisé par le centre local d'emploi avec la municipalité dévitalisée. Cet outil permettra de financer, avec les partenaires d'une communauté, les activités conduisant à brosser un tableau de la situation socioéconomique du territoire, de poser un diagnostic et d'établir un plan d'action pour surmonter les difficultés rencontrées en matière d'emploi.

L'admissibilité de ces projets, le pourcentage de financement d'Emploi-Québec de même que la nature des activités couvertes par ces études tiendront compte de l'engagement d'Emploi-Québec d'aider les municipalités dévitalisées.

Dans un deuxième temps, le centre local d'emploi pourra prendre en charge les éléments touchant la main-d'œuvre et l'emploi qui auront été définis dans le plan d'action découlant de cette démarche et qui ont été établis à la suite d'un diagnostic. Que ce soit par la formation, les subventions salariales, le soutien au travail autonome, l'aide aux entreprises ou d'autres mesures, Emploi-Québec sera également en mesure de moduler et d'adapter le cadre normatif de ses programmes en tenant compte de l'engagement gouvernemental envers les municipalités dévitalisées.

3.2. Le soutien aux projets de développement et à la mise en valeur du milieu

Il existe un ensemble de mesures gouvernementales dont les municipalités dévitalisées peuvent profiter pour mener à terme des projets de développement susceptibles de revitaliser leurs communautés. Ces mesures découlent des moyens mis à la disposition des communautés en difficulté par la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ainsi que de différents programmes d'aide gouvernementale visant à favoriser des projets et des initiatives de développement de l'économie locale, notamment dans le secteur des produits alimentaires. Elles visent en outre à favoriser la mise en valeur du territoire agricole et des ressources naturelles.

3.2.1. Les mesures de soutien aux milieux ruraux

Les mesures de soutien aux milieux ruraux découlant de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 visent à assurer le développement des communautés rurales en misant sur leur diversité et leurs particularités et à garantir l'occupation dynamique du territoire québécois. Plusieurs de ces mesures sont adaptées aux particularités des municipalités dévitalisées.

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 comporte trois mesures qui tiennent compte de la situation socioéconomique des municipalités dans leurs critères d'application : les pactes ruraux, les laboratoires ruraux et le groupe de travail sur les communautés dévitalisées.

Les pactes ruraux⁹

L'enveloppe budgétaire destinée aux pactes ruraux est augmentée à partir de cette année d'une somme globale de 59 millions de dollars pour la période de 2008 à 2014. Dans le partage de ce montant, le critère de la dévitalisation des communautés rurales est pris en compte. Ainsi, 30 % de l'enveloppe de base attribuée aux MRC dans le cadre des pactes ruraux est allouée en tenant compte des municipalités dévitalisées, soit celles qui présentent un indice de développement négatif, ce qui correspond à un montant total d'environ 64 millions de dollars sur l'enveloppe globale de 213 millions de dollars.

La répartition des subventions octroyées dans le cadre de la mesure de soutien à l'embauche par la MRC d'un agent de développement rural tient compte également de la situation des municipalités dévitalisées. C'est ainsi que 22 MRC disposent d'un agent de développement rural supplémentaire en raison de la présence d'au moins 10 municipalités dévitalisées sur leur territoire.

Les laboratoires ruraux¹⁰

La mesure des laboratoires ruraux favorisera les projets qui seront réalisés dans une municipalité très dévitalisée. En effet, les comités de sélection des projets bonifient l'évaluation d'un projet touchant une municipalité dont l'indice de développement est inférieur à -5 d'un pourcentage supplémentaire pouvant atteindre 5 %. Une première sélection de ces projets a eu lieu à l'hiver 2008. Sur les 14 laboratoires ruraux retenus lors de ce premier appel de projets, 9 projets se déroulent sur des territoires de

9. Le pacte rural est un instrument de partenariat qui permet au gouvernement et à la collectivité d'unir leurs forces pour agir de manière globale, cohérente et à long terme sur le territoire rural, en tenant compte de ses particularités, de ses forces et de son potentiel.
10. Les laboratoires ruraux sont des expériences approfondies de projets de développement innovateurs effectuées dans des champs d'activité offrant beaucoup de potentiel pour le monde rural et qui ont été peu étudiés ou peu éprouvés jusqu'à maintenant.

municipalités dévitalisées. Au total, 34 municipalités dévitalisées sont touchées dans le cadre de ces projets.

Le groupe de travail sur les communautés dévitalisées

Les communautés dévitalisées ne sont pas dépourvues d'avantages et de potentiels. On y trouve de nombreuses ressources naturelles, de vastes territoires, de l'eau, des infrastructures de bases souvent importantes et des populations et des entrepreneurs locaux qui veulent s'investir dans leur avenir. Les besoins de ces communautés sont avant tout relatifs à la connaissance et à la mise en valeur de leurs ressources ainsi qu'au soutien à l'élaboration de projets nouveaux offrant une valeur ajoutée. Leurs besoins se trouvent dans la recherche de solutions de rechange qui leur permettent d'utiliser leur capital ressources et de rebâtir une économie locale riche et durable.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau groupe de travail d'exploration et d'expérimentation de pistes d'action pour les communautés dévitalisées a été récemment mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité. Le groupe de travail doit aider les communautés dévitalisées à développer des modèles de mise en valeur de leurs ressources. Cette aide doit viser à les alimenter concrètement en puisant dans les recherches, les avancées technologiques et les transferts de connaissance possibles en provenance, entre autres, des centres de recherche québécois ou d'ailleurs.

Ce groupe dispose d'une enveloppe de 150 000 \$ et son mandat est d'une année. Les membres proviennent de la Fédération Québécoise des Municipalités, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de l'Association des centres locaux de développement du Québec et de Solidarité rurale du Québec.

Le **mandat** général du comité vise en outre à :

- recenser l'information existante et pertinente pour les communautés dévitalisées;
- tirer profit des projets soutenus par les pactes ruraux, les laboratoires ruraux, les autres groupes de travail et les recherches existantes;
- faire transiter vers les communautés dévitalisées les savoirs pratiques et utiles à leur développement;
- prospecter des ressources locales, encourager les milieux et les partenaires potentiels à lancer des projets;
- effectuer au besoin des études ou procéder à des bancs d'essai.

Par ailleurs, les quelques principes suivants guident son travail :

- les communautés dévitalisées ont toutes des capacités de régénération ou de revitalisation;
- l'utilisation des ressources locales doit d'abord se faire au profit des communautés;
- la poursuite d'une économie de proximité qui optimise les retombées dans les communautés;
- les acteurs locaux sont au centre de la création d'initiatives ou de projets à valeur ajoutée.

La Politique nationale de la ruralité comporte également d'autres mesures de soutien aux milieux ruraux qui offrent d'excellentes occasions de développement pour les municipalités dévitalisées. Parmi ces mesures, deux méritent d'être soulignées.

Le développement de produits de spécialité

Cette mesure de soutien financier est destinée à la création de produits originaux en milieu rural. Elle vise des promoteurs qui seraient en mesure de mettre sur le marché des produits de spécialité agroalimentaires, forestiers non ligneux ou tirés de la forêt et des produits de nature culturelle. Considérant que les ressources sont bien présentes sur leur territoire, les milieux dévitalisés sont bien positionnés pour obtenir de l'aide dans le cadre de cette mesure. Une enveloppe de 12 millions de dollars est destinée à soutenir la création de ces produits de spécialité.

Le déploiement du service Internet à haute vitesse

Lors de son dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé qu'une somme de 20 millions de dollars, répartie sur cinq ans, allait être disponible à compter de l'année 2009-2010 pour soutenir le déploiement du service Internet à haute vitesse dans l'ensemble des communautés rurales. Ainsi, les milieux dévitalisés pourront dans un proche avenir bénéficier de ce service qui devient un outil incontournable de développement.

3.2.2. Les mesures en matière de développement économique

Les mesures favorisant le développement économique, sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, visent principalement les entrepreneurs, incluant ceux issus de l'entrepreneuriat collectif. Une municipalité dévitalisée pourrait souhaiter connaître le potentiel offert par ces mesures lorsqu'elle choisit d'effectuer de la prospection d'entreprises sur son territoire.

Le MDEIE gère plusieurs programmes visant à soutenir le développement économique sur l'ensemble du territoire québécois. Ces pro-

grammes portent notamment sur l'appui à des projets d'investissements et de développement de produits ainsi que sur l'appui à des projets de diversification économique régionale par le développement de créneaux d'excellence.

Le MDEIE contribue aussi de façon importante au financement annuel du réseau des centres locaux de développement présents partout au Québec, ceux-ci agissant sur le territoire d'une MRC (ou territoire équivalent) dans le domaine du développement économique local et du soutien à l'entrepreneuriat. Mentionnons qu'en 2007-2008, dans le cadre de la Stratégie de développement de toutes les régions, des montants additionnels de l'ordre de 76 millions de dollars¹¹, répartis sur une période de cinq ans, ont été annoncés afin de consolider le rôle des CLD et de renforcer leur capacité d'action. Ces montants leur permettent ainsi d'appuyer un plus grand nombre de projets et d'initiatives de développement et de diversification économique, dont ceux situés sur des territoires de municipalités dévitalisées.

Le MDEIE conviendra de modalités avec les MRC concernées afin que leur CLD porte une attention particulière aux municipalités dévitalisées de leur territoire, notamment pour répondre aux besoins des projets liés aux services de proximité.

De façon plus particulière, dans le cadre du présent plan d'action, le MDEIE examinera la possibilité que les taux d'aide de certains programmes soient modulés pour les municipalités dévitalisées. Cette modulation s'appliquera aux programmes d'appui financier direct pour le développement de projets d'entreprises. Mentionnons que certains programmes du MDEIE comportent déjà des modalités plus avantageuses pour les MRC des régions ressources et certaines MRC des régions centrales présentant

11. Ce montant s'ajoute au financement de base annuel des CLD qui représente un montant global 60,8 millions de dollars.

des besoins particuliers¹², dont fait partie la très grande majorité des municipalités dévitalisées.

Enfin, comme on l'a déjà mentionné, à la suite de la conclusion des nouveaux contrats de diversification et de développement entre le MAMR et chacune des sept nouvelles MRC non couvertes actuellement par le FSTD, le MDEIE mettra à la disposition de chacune de ces MRC une enveloppe budgétaire dans le cadre du FAMM pour la concrétisation de projets d'entreprises dans les municipalités dévitalisées de son territoire ou en périphérie, dans la mesure où celles-ci sont d'accord. Le montant réservé par MRC sera établi sur la base du nombre de municipalités dévitalisées.

3.2.3. Les mesures en matière de développement des produits bioalimentaires

L'agneau de Charlevoix, le fromage Pied-de-Vent des Îles-de-la-Madeleine et les bleuets du Lac-Saint-Jean sont tous des produits bioalimentaires. Ces derniers représentent à la fois un produit agrotouristique, une appartenance à une communauté, un outil de vente à l'étranger, une image de marque d'un territoire ou même un paysage dans l'imaginaire collectif. De nombreux territoires ont favorisé et soutenu la diversification des produits bioalimentaires afin d'en faire un véritable outil de développement économique. Les régions regorgent de telles occasions de développement et les municipalités peuvent s'en inspirer pour soutenir les promoteurs locaux.

Les outils mis à la disposition des municipalités dévitalisées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peuvent faciliter cette diversification des produits bioali-

mentaires en soutenant les producteurs locaux. Associés aux mesures du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles ainsi qu'aux mesures de soutien aux milieux ruraux découlant de la Politique nationale de la ruralité, les outils disponibles au MAPAQ peuvent en effet servir à soutenir les initiatives porteuses de diversification des entreprises bioalimentaires sur le territoire.

Ces mesures de soutien technique et financier visent le développement de produits alimentaires à valeur ajoutée et de la transformation alimentaire en région ainsi que la diversification et la mise sur pied de nouvelles activités en agriculture, dans les pêches et en aquaculture. Ces mesures s'adressent principalement aux entreprises et organismes du secteur bioalimentaire et s'appliquent le plus souvent en milieu rural où sont généralement localisées les municipalités dévitalisées.

- Dans le domaine de la transformation alimentaire, les programmes d'aide financière visent à appuyer différents projets, y compris les projets d'amélioration de la productivité et de la compétitivité, de développement stratégique et d'appui à la gestion et aux opérations ainsi que les projets de diversification et d'expansion d'entreprises agricoles ou de démarrage de nouvelles productions. Une somme de 3,2 millions de dollars a été investie par le MAPAQ dans ce secteur en 2007-2008.
- Dans le domaine des pêches et de l'aquaculture commerciales, les programmes d'aide financière offerts sont axés sur l'innovation et le développement du secteur de la transformation ainsi que sur le soutien à la capture et à l'aquaculture en eau douce et marine. Le 29 janvier 2008, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a lancé son Plan d'action

12. Ces modalités et normes plus avantageuses ont été annoncées dans le cadre de la Stratégie pour le développement de toutes les régions du Québec.

ministériel pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales. À l'enveloppe budgétaire courante de 10,5 millions de dollars allouée annuellement aux pêches et à l'aquaculture commerciales, s'est ajouté un budget supplémentaire de l'ordre de 10 millions de dollars destiné à ce plan d'action quinquennal.

Le MAPAQ intervient aussi par l'entremise d'ententes spécifiques conclues avec les conférences régionales des élus afin d'adapter les actions aux priorités locales. Par exemple, dans le cadre de l'Entente spécifique pour le développement dynamique du secteur agroalimentaire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, un programme régional a été défini permettant d'intervenir expressément auprès des entreprises, des municipalités et des organismes d'un territoire présentant des indicateurs économiques faibles. Également, les tables de concertation agroalimentaire régionale en place dans toutes les régions du Québec sont soutenues dans leurs interventions au moyen d'ententes spécifiques, ce qui favorise la transformation et la mise en marché locale des produits agroalimentaires. Le MAPAQ investit annuellement plus de 1,5 million de dollars dans ce type d'intervention.

De plus, le MAPAQ offre une contribution financière aux entreprises agricoles qui veulent obtenir des services-conseils sur le plan technique de même que dans les domaines de la gestion et de l'agroenvironnement dans le but d'améliorer leur performance. Des activités collectives d'information auprès des entrepreneurs et des intervenants sont offertes par le MAPAQ dans les domaines de l'agriculture, de l'aquaculture et des pêches afin d'améliorer l'accès à l'information de pointe et rejoindre un nombre croissant d'entreprises. Des projets d'essais, d'innovation technologique et d'adaptation ainsi que des activités de vulgarisation et d'information sont aussi réalisés par le MAPAQ afin d'aider les entreprises à s'adapter aux conditions du marché. Au total, c'est environ 18,5 millions de dollars qui sont ainsi versés annuellement, en incluant les sommes obtenues par l'entremise d'accords fédéraux-provinciaux en agriculture.

Par ailleurs, de nouvelles mesures ont été annoncées récemment en vue d'appuyer la relève agricole et le transfert de fermes et d'apporter un soutien plus particulier en gestion aux nouvelles entreprises agricoles en démarrage durant leurs cinq premières années d'existence. Un montant de 10 millions de dollars pour les cinq prochaines années est prévu à cet effet.

Enfin, à ces mesures s'ajoute la contribution du gouvernement du Québec au financement des activités de La Financière agricole du Québec qui visent les assurances et la protection des revenus à la ferme ainsi que l'accès au financement.

3.2.4. Les mesures relatives à la protection et à la mise en valeur du territoire agricole

Des mesures mises de l'avant par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en vue d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire peuvent offrir aux municipalités dévitalisées des opportunités intéressantes pour assurer un développement dynamique et durable de leur territoire.

Dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC ont la responsabilité de planifier l'aménagement et le développement de leur territoire. En zone agricole, cette planification doit tenir compte des objectifs gouvernementaux de protection du territoire agricole et concilier l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire de la zone agricole à des fins agricoles avec celui d'encourager la cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles.

Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire demandent aux MRC d'adopter un cadre de gestion des usages propices au maintien et au développement des activités agricoles, tout en tenant compte des particularités de leur territoire. Elles incitent les MRC à caractériser leur zone agricole et à

favoriser de nouvelles cultures ou de nouveaux types d'élevages agricoles dans les secteurs agricoles moins dynamiques. Elles peuvent aussi évaluer, dans des secteurs caractérisés par une problématique de dévitalisation, la possibilité de favoriser des usages non agricoles afin d'assurer une occupation du territoire, dans la mesure où cela est compatible avec la priorité accordée aux activités agricoles et les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation.

Le rapport déposé par la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) fait état de plusieurs observations et formule des recommandations concernant la protection du territoire agricole et le développement régional. Ces recommandations mettent en évidence la pertinence d'un meilleur arrimage entre la planification de l'aménagement du territoire et la protection du territoire agricole afin de mieux contenir l'étalement urbain. Elles font aussi état de l'intérêt de l'adoption par les MRC de plans de développement de la zone agricole et de certains ajustements à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou à la manière dont elle est appliquée afin de favoriser la revitalisation des milieux ruraux et le développement régional.

Le gouvernement du Québec a déjà annoncé son intention de moderniser les grands piliers de l'agriculture. Les recommandations concernant la protection du territoire agricole et le développement régional font partie des chantiers mis en œuvre par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Dans le cadre de ce chantier, le MAPAQ encouragera l'adoption par les MRC de plans de développement de la zone agricole favorisant le démarrage de nouvelles entreprises agricoles et la diversification des activités agricoles par la mise en place de projets-pilotes. De même, il associera les principaux acteurs concernés à une réflexion concernant la protection du territoire agricole afin de trouver des solutions permettant à la fois de préserver adéquatement la zone agricole et de favoriser l'occupation dynamique et durable du territoire.

Les investissements liés à l'ensemble des mesures de suivi de la CAAAQ représentent une somme de 60 millions de dollars répartie sur cinq ans.

3.2.5. Les mesures relatives à la gestion des ressources naturelles et du territoire

Avec la mise en place des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune entend renforcer les responsabilités des régions à l'égard de la conservation et de la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire. Lors du Discours sur le budget 2007-2008, un montant de 45 millions de dollars réparti sur cinq ans pour le fonctionnement des CRRNT a été annoncé.

La prise en main par le milieu de ses outils de développement est par ailleurs une voie qui est priorisée par un grand nombre de communautés pour assurer leur développement. Parmi les mesures mises de l'avant par le gouvernement afin de faciliter cette prise en main, celles se rapportant à la production d'énergie éolienne et à l'exploitation forestière sont deux avenues pouvant être mises à profit par des municipalités dévitalisées.

En ce qui concerne l'exploitation forestière

En matière d'activités forestières, le MRNF, par l'intermédiaire de ses différents programmes réguliers totalisant annuellement près de 100 millions de dollars, stimule l'activité économique des différentes régions. En effet, les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée se partagent une somme de 30 millions de dollars pour la réalisation de travaux sylvicoles en forêt privée (Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées). Le Programme d'investissements sylvicoles, qui permet d'augmenter le rendement des forêts, est doté d'un budget annuel de 20 millions de dollars. De plus, le Programme de création d'emplois en forêt vise la formation d'ouvriers sylvicoles et

comporte un volet de soutien aux communautés autochtones pour un total de 16,8 millions de dollars annuellement. Pour sa part, le Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, dont le budget annuel est de 30 millions de dollars, permet la réalisation de divers projets locaux liés à la mise en valeur des ressources. Ce dernier programme a été délégué aux instances régionales reconnues.

À ces programmes réguliers s'ajoutent les plans spéciaux d'aménagement forestier qui visent la récupération du bois en perdition ainsi que la réalisation des travaux sylvicoles en forêt publique. Ces deux activités représentent près de 200 millions de dollars de plus pour les régions forestières du Québec.

En outre, le gouvernement du Québec a annoncé, en 2005-2006, un plan de soutien de l'industrie forestière auquel collaborent également le MESS, le MDEIE, Investissement Québec et le ministère des Finances. Ce plan est doté d'un budget de 1,4 milliard de dollars pour cinq ans. Il comprend quatre volets : le soutien aux travailleurs, le soutien aux communautés, des investissements dans une nouvelle approche de gestion forestière et une enveloppe destinée au financement de projets de modernisation d'entreprises.

Les formes d'aides offertes par le MRNF dans le cadre de ce plan contribuent à soutenir les ministères et les organismes du milieu en émettant des avis ou des conseils d'experts pour la mise en place de mesures visant à surmonter les effets de la crise forestière. Une autre forme d'aide consiste à soutenir financièrement la mise en place de mesures d'accompagnement de l'industrie comme les Mesures d'aide aux études spécialisées qui permettent de réaliser différents types d'études telles que des études de marché, de faisabilité, de diagnostics, des plans d'affaires ou de redressement ou, encore, le Programme d'aide financière au développement des produits forestiers qui finance des projets d'innovation.

À la suite de la tenue du Sommet sur l'avenir du secteur forestier en décembre 2007, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a procédé, le 14 février 2008, au lancement d'un livre vert visant à implanter un nouveau régime forestier au Québec¹³. Ce livre vert a conduit au dépôt, à l'Assemblée nationale le 19 juin 2008, d'un document de travail sur l'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts, qui fera l'objet d'une consultation en commission parlementaire à l'automne 2008. Il est prévu que le projet de loi pour un nouveau régime forestier sera déposé en 2009.

Enfin, avec le lancement, le 28 mai 2008, de la première Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec, le gouvernement versera 16 millions de dollars au cours des six prochaines années afin de favoriser l'industrie forestière de première et seconde transformation.

En ce qui concerne la production d'énergie éolienne

La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 prévoit notamment le lancement, par Hydro-Québec Distribution (HQD), d'appels d'offres pour des projets de production d'énergie éolienne totalisant 500 MW et comprenant deux blocs distincts de 250 MW. L'un de ces blocs est réservé aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté et l'autre, aux communautés autochtones. À cet effet, le MRNF, en collaboration avec le MAMR, met à leur disposition un modèle d'analyse financière ainsi qu'un guide d'utilisation. Ces projets, qui pourront se réaliser en partenariat ou non avec le secteur privé, devraient générer des investissements de plus de 750 millions de dollars, majoritairement en région, ce qui pourra s'avérer bénéfique pour les municipalités dévitalisées. Enfin, le MAMR met également à la disposition des municipalités et des MRC des documents de soutien sur

13. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *La forêt pour construire le Québec de demain*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 72 pages.

les principaux facteurs de réussite d'un projet éolien et les étapes de réalisation ainsi que sur les aspects financiers et les autorisations requises pour un emprunt à long terme.

En ce qui concerne les petites centrales hydroélectriques

Pour les communautés locales ou autochtones désireuses de développer des projets de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, le gouvernement croit opportun de laisser aux communautés locales intéressées la possibilité de développer de tels projets, dans la mesure où elles sont appuyées par le milieu, que ces projets génèrent des bénéfices pour leur région et qu'ils sont sous le contrôle de la communauté. En d'autres termes, le développement de la petite hydraulique (projet de 50 MW et moins) se fera par et pour les communautés locales. Un guide de référence à l'intention des communautés sera publié prochainement afin de les accompagner dans le cheminement de ce type de projets.

En ce qui concerne la cogénération à partir de la biomasse¹⁴

Le gouvernement est préoccupé par le développement de la cogénération à la biomasse qui consiste à produire simultanément de l'électricité et de la vapeur utilisées pour des besoins industriels ou de chauffe à partir de biomasse. Le gouvernement considère que la production d'électricité à partir d'installations de cogénération à la biomasse s'inscrit dans le cadre de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À cet effet, le gouvernement envisage d'adopter un règlement sur l'énergie produite par cogénération à la biomasse qui permettra de favoriser l'amélioration de la compétitivité des entreprises situées dans les régions du Québec,

en permettant la valorisation de la biomasse par la production d'électricité et de vapeur. Le gouvernement demandera à Hydro-Québec Distribution de lancer un appel d'offres pour un bloc d'énergie produit au Québec à partir de nouvelles installations de cogénération à la biomasse. Ces nouvelles installations correspondront à une quantité totale de 125 MW d'énergie électrique.

Cet appel d'offres permettra de développer une nouvelle avenue de marché pour la biomasse forestière, ce qui contribuera directement au maintien et à l'essor économique et de l'emploi dans les régions forestières grandement touchées par la crise forestière et favorisera l'émergence d'un secteur d'activité économique basé sur l'utilisation de la biomasse.

En ce qui concerne l'exploitation minière

Dans certaines régions, des municipalités dévitalisées pourront bénéficier de la stratégie minérale du Québec qui sera déposée prochainement. Cette stratégie appuiera directement le développement de plusieurs régions où le secteur minier joue un rôle crucial. Le développement à venir passe par de nouvelles découvertes ainsi que par des innovations technologiques. Il passe également par la protection de l'environnement, la gestion harmonieuse des territoires et une cohabitation réussie des différents usages. Le gouvernement proposera dans sa stratégie une vision stimulante du secteur minier, de son potentiel de développement et de ce qu'il peut faire pour en assurer la croissance et les retombées économiques afin de créer des emplois et de la richesse.

14. La « biomasse » forestière est la matière organique principalement constituée d'éléments d'arbres (tiges, branches), d'autres types de végétation ligneuse et de mousses, de lichens et d'herbe. Cette matière sert de combustible permettant de satisfaire divers besoins énergétiques, dont la production de chaleur et d'électricité que l'on désigne sous le terme de « cogénération ».

3.3. Le soutien aux infrastructures et aux services collectifs de base

Plusieurs mesures gouvernementales peuvent aider les municipalités dévitalisées à répondre aux exigences relatives aux infrastructures de traitement et d'approvisionnement en eau potable, d'évacuation des eaux usées et de transport de même qu'à celles relatives aux services collectifs de base, notamment en matière de gestion des matières résiduelles, de sécurité publique, d'éducation et de santé.

3.3.1. Les programmes de soutien aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout

Les programmes de soutien aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout s'adressent à l'ensemble des municipalités du Québec. Toutefois, leurs normes permettent une modulation importante à la faveur des municipalités dévitalisées.

Leurs principales caractéristiques

Depuis juin 2007, le taux d'aide au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale a été modulé afin de tenir compte des capacités financières des municipalités de moins de 2 000 habitants. Ces municipalités peuvent ainsi bénéficier d'un taux majoré pouvant atteindre 95 % de l'aide financière accordée à des projets relatifs à des infrastructures d'approvisionnement en eau, de traitement de l'eau potable et d'interception et de traitement des eaux usées. La majoration de l'aide financière tiendra compte du poids financier des projets sur les contribuables.

L'entente sur le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui s'élève au total à 1,3 milliard de dollars se veut avantageuse pour les petites municipalités.

Chaque municipalité de moins de 6 500 habitants bénéficie d'un montant forfaitaire de 210 203 \$, auquel s'ajoutent 122,10 \$ par habitant pour une moyenne par habitant de 270 \$, comparativement à 155 \$ par habitant pour les municipalités de plus de 6 500 habitants. Ainsi, pour les municipalités de moins de 6 500 habitants, l'aide gouvernementale peut varier de 70 % à 95 %, à mesure que la taille de la municipalité diminue. De plus, une municipalité qui ne souhaite pas investir la contribution qui lui est demandée peut quand même toucher toute la contribution provenant du gouvernement fédéral, soit 70 % de la contribution gouvernementale.

Leur bilan

Au cours des dernières années, les municipalités dévitalisées ont bénéficié d'un soutien important de la part du gouvernement. Depuis avril 2003, 19,9 millions de dollars d'aide financière ont été promis dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 (TICQ 2000), 46,3 millions de dollars dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et 18,4 millions de dollars dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale. De plus, une aide financière totalisant 52,2 millions de dollars a été confirmée aux municipalités dévitalisées dans le cadre du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec. Au total, les municipalités dévitalisées auront donc reçu 136,8 millions de dollars d'aide financière pour la mise aux normes ou le renouvellement de leurs infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout.

3.3.2. Les mesures en matière de transport

Les mesures en matière de transport ne s'adressent pas spécifiquement aux municipalités dévitalisées. Elles offrent toutefois une aide financière importante dont ces dernières peuvent bénéficier. En effet, conscient de l'importance du poids financier des infrastructures de transport pour les municipalités de petite taille situées hors des centres urbains densément peuplés, le

ministère des Transports du Québec a adapté un nombre important de ses mesures à la réalité de ces petites communautés.

En ce qui concerne les infrastructures routières

Leurs principales caractéristiques

Le 30 janvier 2008, le MTQ a annoncé le processus de reprise des ponts situés sur le réseau des municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001, tel qu'il est prévu dans le décret adopté à cette fin en décembre 2007. Publié le 16 janvier 2008, ce décret permet de reconnaître un caractère stratégique aux ponts municipaux afin que leur gestion relève du ministère des Transports du Québec. Ainsi, 4 281 ponts situés sur le réseau municipal de 904 municipalités sont dorénavant à la charge du ministère des Transports. Le gouvernement compte investir 100 millions de dollars par année à partir de 2008, et ce, pour les quatre prochaines années, dans la remise en état de ces infrastructures. Parmi ces ponts repris en charge par le gouvernement, environ 500 sont situés sur le territoire des municipalités dévitalisées.

En ce qui concerne le volet principal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, 135 municipalités dévitalisées sur le total de 152 se partagent, en 2008-2009, un montant d'environ 11,4 millions de dollars pour ce volet du programme. Au regard de l'ensemble des municipalités bénéficiant de ce programme, le portrait est le suivant pour les municipalités dévitalisées :

- 3 500 km de routes subventionnées sur un total d'environ 30 000 km :12 %;
- 135 sur les 829 municipalités ayant reçu une aide : 16 %;
- 11,4 millions de dollars sur un total de 84 millions de dollars : 14 %.

En ce qui concerne le volet des chemins à double vocation du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, soit l'entretien des routes locales¹⁵ assumant une fonction d'accès aux ressources, le MTQ accorde 832 \$ par kilomètre pour celles ayant un débit de 1 000 camions chargés par année liés à l'exploitation forestière ou minière. Des 62 municipalités qui ont reçu une aide financière en 2007-2008, 17 étaient dévitalisées et se sont partagé environ 117 500 \$ sur les 380 000 \$ versés dans le cadre de ce volet de programme. Selon cet état de situation, le portrait est donc le suivant pour les municipalités dévitalisées :

- 141 km sur un total de 457 km : .. 31,0 %;
- 17 municipalités sur 62 qui ont reçu une aide : 27,4 %;
- 117 500 \$ sur 380 000 \$: 31,0 %.

Par ailleurs, des discussions se poursuivent sur la révision des programmes de soutien à l'amélioration et à l'entretien du réseau routier local dans le cadre du sous-comité technique sur les structures municipales du Comité de partenariat en transport avec le milieu municipal qui regroupe des représentants du MTQ, du MAMR et des deux associations municipales. Une adaptation du programme est souhaitée par les élus municipaux afin de tenir compte de la situation économique et fiscale et, par conséquent, de la capacité de payer des municipalités dévitalisées.

Leurs modalités d'application pour les municipalités dévitalisées

Dans le cadre des travaux du Comité de partenariat en transport avec le milieu municipal (Comité technique sur les structures municipales), le ministère des Transports du Québec évalue la possibilité d'adapter

15. Il s'agit ici des routes de classes locales de niveau 1 et 2, selon la classification fonctionnelle des routes établie par le ministère des Transports du Québec.

le volet principal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour tenir compte de la situation économique et fiscale (capacité de payer) des municipalités dévitalisées.

En ce qui concerne le transport collectif

En vertu des dispositions de la Politique québécoise du transport collectif¹⁶, rendue publique par le gouvernement du Québec en 2006, les municipalités dévitalisées peuvent maintenant bénéficier, dans le cadre du Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional, d'un montant de 11 millions de dollars par année pendant cinq ans, soit un total de 55 millions de dollars. Cette aide est cinq fois plus élevée que celle qui était accordée dans le cadre du programme précédent. De plus, un comité de travail sur le transport adapté a été instauré pour remédier aux difficultés rencontrées par les plus petites municipalités éloignées ou isolées.

En ce qui concerne les modes transport maritime, aérien et ferroviaire

Divers programmes d'aide aux transports maritime et aérien sont offerts par le MTQ pour assurer la desserte des communautés éloignées ou isolées. Ainsi, un nouveau programme d'aide au transport aérien, doté d'une enveloppe de 1 million de dollars par année, a été mis en place pour le maintien et l'amélioration des dessertes essentielles. En considérant le programme de réduction des tarifs pour la Côte-Nord, les Îles-de-la-Madeleine (2,1 millions de dollars) et le Nunavik (9 millions de dollars pour 3 ans) ainsi que pour les traverses aériennes (1,1 million de dollars) et les dessertes maritimes (9,2 millions de dollars), c'est un montant global de plus de 16,5 millions de dollars par année qui est affecté à l'amélioration de la desserte de ces collectivités.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour assurer le maintien du réseau régional. Ces mesures découlent de l'Entente Canada-Québec pour la réfection des chemins de fer d'intérêt local (75 millions de dollars sur 5 ans), du programme d'aide au maintien du réseau ferroviaire en Gaspésie (17,5 millions de dollars sur 5 ans) ainsi que l'acquisition par le gouvernement du Québec d'une partie du réseau ferroviaire de la compagnie du chemin de fer Québec Central afin d'en éviter la fermeture (10 millions de dollars).

3.3.3. Les redevances sur l'exploitation de gravières et de sablières

Au printemps 2008, l'Assemblée nationale du Québec a adopté les dispositions proposées par la ministre des Affaires municipales et des Régions prévoyant que les exploitants de carrières et de sablières dont le site est susceptible d'engendrer du transport en vrac sur les voies municipales soient obligatoirement assujettis à des droits uniformes s'appliquant aux matières transitant à partir du site. Ces droits qui pourront être imposés, selon le choix du milieu, par la MRC, la municipalité locale ou des regroupements de municipalités locales devront servir à financer des travaux visant à corriger les dommages causés aux voies municipales ou les inconvénients provoqués par le transport en vrac.

Les recettes annuelles de l'imposition du droit sont évaluées à environ 35 millions de dollars, dont 10 millions de dollars liés aux matières utilisées par les projets financés par le ministère des Transports du Québec. Il n'est pas possible d'évaluer de façon précise quelle est la partie des recettes qui profitera aux municipalités dévitalisées étant donné que le niveau d'activité des carrières et sablières varie d'une année à l'autre, mais on peut penser qu'il s'agit d'une part importante.

16. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *La Politique québécoise du transport collectif. Pour offrir de meilleurs choix aux Québécois*, ministère des Transports du Québec, 2006, xv + 59 pages.

3.3.4. Les mesures relatives à la gestion des matières résiduelles

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs évalue des mesures de deux types en matière de gestion des matières résiduelles dans les municipalités dévitalisées : celles impliquant une adaptation du cadre réglementaire et celles concernant des mécanismes de financement. Ces mesures visent à alléger le coût d'élimination des matières résiduelles pour ces municipalités.

Sur le plan réglementaire

La mise en œuvre du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles entraînera la fermeture de nombreux dépôts en tranchée, exploités par des municipalités regroupant moins de 2 000 personnes, de même que la fermeture de plusieurs petits lieux d'enfouissement sanitaire. Ces fermetures de lieux d'enfouissement obligeront, dans plusieurs cas, le transport des matières résiduelles sur de plus grandes distances vers un lieu d'enfouissement technique conforme au REIMR.

L'aménagement d'un centre de transfert permet de réduire les coûts de transport en déposant les matières résiduelles dans des conteneurs ou des camions de plus grande capacité. Les obligations réglementaires en vigueur, applicables à ces centres de transfert, impliquent toutefois des coûts élevés par rapport aux faibles quantités en cause. Les exigences les plus contraignantes du REIMR concernent l'obligation d'opérer dans un bâtiment, de procéder à la pesée et au contrôle radiologique des matières reçues.

Le MDDEP examinera la possibilité de modifier le REIMR en fonction des réalités des municipalités de petite taille tout en assurant la protection de l'environnement. Ainsi, certaines exigences techniques touchant la mise en place des centres de transfert pourront être adaptées, selon la quantité de matières résiduelles produite. Les modifications envisagées pourraient s'appliquer à un grand nombre de municipalités dévitalisées.

Sur le plan financier

Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles vient soutenir les municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR), 85 % des revenus devant leur être acheminés. Annuellement, c'est environ 55 millions de dollars par année qui sont retournés aux municipalités. Jusqu'à maintenant, la redistribution a été faite sur la base de la population, mais des critères de performance ont été définis en collaboration avec les représentants des instances municipales pour attribuer des sommes plus importantes aux municipalités plus performantes en regard de la gestion des matières résiduelles.

Il pourrait être également envisagé de tenir compte du statut de municipalité dévitalisée dans les critères de redistribution de la redevance à l'élimination en prévoyant, à partir des sommes disponibles, une aide financière supplémentaire pour celles-ci. Cette mesure devra obtenir l'accord des membres du comité de gestion du programme de redistribution des redevances. Le cas échéant, l'aide financière additionnelle pourrait être orientée vers les activités de mise en valeur des matières résiduelles au lieu de leur élimination. En favorisant la récupération, on réduit les coûts étant donné que les quantités à éliminer sont moindres. L'aide pourrait aussi être versée aux municipalités dévitalisées qui assument déjà depuis plusieurs années des coûts supplémentaires pour assurer une gestion de leurs matières résiduelles dans des lieux sécuritaires d'élimination. Cette aide supplémentaire devrait toutefois être limitée dans le temps.

3.3.5. Les mesures en matière de sécurité publique

Plusieurs mesures relatives aux sinistres et aux situations d'urgence de même qu'à la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique tiennent directement ou indirectement de la situation particulière des municipalités dévitalisées.

En ce qui concerne les sinistres et les situations d'urgence

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres administré par le ministère de la Sécurité publique à l'intention des particuliers, des entreprises et des municipalités comporte une disposition relative à la précarité financière d'un sinistré. Cette disposition prévoit l'annulation, en tout ou en partie, du montant déductible et de la participation financière d'une municipalité sinistrée, advenant le cas où celle-ci est ou se retrouve dans une situation financière précaire en raison d'un sinistre. Le Cadre de prévention des principaux risques naturels, dont la mise en œuvre est également coordonnée par le ministère de la Sécurité publique, contient une disposition similaire. Dans le cadre des programmes d'aide financière mis en place à la suite de sinistres, le MSP tiendra dorénavant compte du niveau de dévitalisation des municipalités dans l'analyse de leur degré de précarité financière.

Dans un autre ordre d'idées, le ministère de la Sécurité publique est responsable, pour le Québec, de la coordination et de l'administration du Programme conjoint de protection civile du gouvernement fédéral, dont l'objectif est d'encourager tous les ordres de gouvernement à améliorer et à accroître leur capacité d'intervention lors d'une situation d'urgence. À compter de l'automne 2008, une priorité sera accordée par le ministère de la Sécurité publique aux projets soumis par les municipalités dévitalisées ou par une MRC comportant au moins une municipalité dévitalisée.

En ce qui concerne la sécurité incendie

En matière de sécurité incendie, les orientations ministérielles encadrant l'élaboration des schémas de couverture de risques prônent l'optimisation des ressources en fonction des ressources existantes. Ces orientations peuvent donc s'adapter aux différentes réalités régionales. Elles ont été formulées afin de tenir compte de la particularité et de la diversité des municipalités et permettent ainsi d'élaborer des solutions adaptées autant pour le milieu rural que pour les grandes villes. À preuve, la moitié – 19 sur 37 – des schémas de couverture de risques attestés par le ministre de la Sécurité publique au 31 juillet 2008 proviennent de MRC comptant des municipalités dévitalisées.

Le Ministère estime donc que l'adaptabilité de ses orientations en matière de sécurité incendie mériterait d'être mieux connue. D'ailleurs, une modification apportée à la Loi sur la sécurité incendie à l'automne 2006 permet maintenant à une autorité régionale, sur autorisation du ministre, de reporter certaines actions prévues à son schéma de couverture de risques d'incendie. Comme il n'est pas dans les intentions du Ministère de réviser ces orientations avant qu'une première génération de schémas n'ait été complétée, celui-ci déploiera, au cours des prochains mois, des efforts supplémentaires afin de bien informer le milieu municipal et le milieu de la sécurité incendie sur la teneur et la portée de celles-ci ainsi que sur les modalités d'analyse et les conditions d'attestation de conformité des schémas de couverture de risques.

En ce qui concerne plus particulièrement les autorités régionales comptant des communautés dévitalisées, le ministère de la Sécurité publique entend, au cours de la prochaine année, exercer un suivi rapproché de manière à soutenir la prise de décision des élus en vue de l'établissement de schémas de couverture de risques reflétant

à la fois la réalité de ces milieux et l'esprit des orientations ministérielles. Ce suivi pourra notamment prendre la forme d'une assistance professionnelle de la part d'un conseiller en sécurité incendie du Ministère auprès du personnel technique et politique des autorités régionales concernées.

3.3.6. Les mesures d'aide à la famille et aux aînés

Depuis 2002, le ministère de la Famille et des Aînés accompagne les municipalités et les municipalités régionales de comté dans l'élaboration ou la mise à jour de leur politique familiale en leur offrant un soutien financier et technique. Avant 2002, une soixantaine de municipalités s'étaient dotées d'une politique familiale.

Au fil des années, ce sont plus de 440 municipalités, en collaboration avec plus de 20 MRC, qui l'ont fait grâce à ce soutien. Aujourd'hui, près de 80 % de la population du Québec en bénéficie. Des politiques familiales municipales ont été adoptées par toutes les villes de 100 000 habitants et plus ainsi que dans la presque totalité des régions administratives du Québec.

Malgré le franc succès qu'a connu ce programme, le taux de couverture auprès des municipalités de petite taille demeure relativement faible. En effet, seulement 33,3 % des municipalités de moins de 3 000 habitants se sont dotées d'une telle politique. Parmi les 152 municipalités dévitalisées du Québec, le taux de couverture est encore plus faible, avec seulement 9,2 % des municipalités qui se sont prévaluées de l'aide technique et financière offerte par le MFA au cours des six dernières années.

Les municipalités dévitalisées auraient avantage à profiter de ces mesures. Elles pourraient ainsi se doter d'un cadre social et économique attrayant, avec une gamme d'activités et de services mieux adaptés aux besoins des familles et à la taille de leur collectivité afin d'améliorer

le mieux-être des familles vivant sur leur territoire, et ce, en fonction des besoins qui ont été exprimés par ces derniers.

Les objectifs du nouveau programme de soutien aux politiques familiales municipales, annoncé le 12 juin 2008 par voie de communiqué de presse, visent spécifiquement à rehausser le soutien financier offert à certaines municipalités et aux MRC qui n'ont pas encore élaboré de politique familiale. Les municipalités de moins de 3 000 habitants se voient accorder un soutien financier accru par rapport au programme qui s'est terminé le 31 mars 2008. Une priorité est accordée à ces municipalités, mais aussi aux régions où l'implantation de politiques familiales est moins élevée, notamment celles localisées dans les régions plus éloignées où la concentration de municipalités dévitalisées est généralement plus élevée.

Dorénavant, la contribution financière du Ministère est de 80 % au lieu de 50 %, comme c'était le cas dans l'ancien programme, et les municipalités qui le souhaitent peuvent également se regrouper avec d'autres municipalités pour lesquelles une bonification de 500 \$ par municipalité s'ajoute à la subvention de base pour une mise en commun de certaines ressources. Elles peuvent également élaborer leur politique familiale municipale avec la collaboration de la MRC et recevoir 5 000 \$ pour le faire.

Par ailleurs, outre le soutien financier et technique déjà offert aux municipalités pour l'élaboration ou la mise à jour de leur politique, un nouveau volet du programme permettra d'obtenir un soutien technique au moment de la mise en œuvre du plan d'action découlant de cette politique.

3.3.7. Les mesures en matière d'éducation

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dispose de plusieurs mesures dont peuvent bénéficier les municipalités dévitalisées. Ces mesures visent trois grands objectifs : le maintien des écoles, l'amélioration des services aux élèves dans les milieux défavorisés ou éloignés et l'amélioration de la compétence de la main-d'œuvre locale.

En ce qui concerne le maintien des écoles

Une aide financière est accordée pour assurer le maintien de la dernière école de village. En 2007-2008, les écoles situées dans les municipalités dévitalisées ont reçu, en vertu de ce programme, une aide supplémentaire de 2,5 millions de dollars répartie entre les 104 écoles de ces municipalités.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions prévues à la Loi sur l'instruction publique sont entrées en vigueur pour l'année scolaire 2008-2009 et viennent clarifier le processus de consultation que doit mener une commission scolaire lorsqu'une fermeture d'école est envisagée ou lorsque cette dernière prévoit offrir moins de services. Les commissions scolaires doivent en effet se doter d'une politique de maintien et de fermeture des écoles qui comprend le processus de consultation publique suivant :

- le calendrier de la consultation;
- les modalités d'information du public et plus particulièrement des parents et des élèves majeurs concernés, incluant l'endroit où l'information pertinente sur le projet, notamment ses conséquences budgétaires et pédagogiques, est disponible pour consultation par toute personne intéressée de même que l'endroit où des renseignements additionnels peuvent être obtenus;

- la tenue d'au moins une assemblée de consultation et ses modalités;
- la présence, lors d'une assemblée de consultation, du président de la commission scolaire et du commissaire de la circonscription concernée.

En ce qui concerne l'amélioration des services

Les commissions scolaires dont l'effectif est en baisse de 1 % depuis 2000-2001 ainsi que celles ayant moins de 12 000 élèves reçoivent des allocations du Ministère afin de maintenir leurs bâtiments et d'offrir des services éducatifs adéquats.

De même, dans le but d'offrir des services de qualité dans les écoles éloignées, deux projets utilisant les technologies de l'information ont été concrétisés :

- le projet de l'École éloignée en réseau a été implanté dans 23 commissions scolaires et 90 écoles, dont 60 en milieu rural, et a bénéficié d'un financement de 410 000 \$ en 2007-2008;
- le projet LEARN (*Leading English Education and Resource Network*) destiné aux écoles anglophones, surtout celles en milieu rural, qui a reçu un montant de 169 000 \$ en 2007-2008.

Ces deux projets se poursuivent en 2008-2009.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie d'intervention Agir autrement qui vise à soutenir les élèves issus de milieux défavorisés, un montant de 2,7 millions de dollars a été attribué pour l'année 2007-2008 à des écoles primaires et secondaires situées dans les municipalités dévitalisées. En 2007-2008, le SIAA a été prolongé pour les 189 écoles secondaires déjà participantes. Ces écoles, où se trouve une concentration d'élèves issus de milieux défavorisés, bénéficient d'une mesure financière annuelle de 25 millions de dollars qui permet de mettre en œuvre ou de renforcer, sur la

base d'une analyse de situation rigoureuse, des moyens adaptés aux besoins des élèves et à leur contexte particulier. On vise ainsi à assurer une plus grande réussite des élèves et à réduire les inégalités scolaires. En outre, au cours de cette même année, de nouvelles écoles ont bénéficié de cette mesure, soit 64 écoles secondaires (3,8 millions de dollars) et 571 écoles primaires (11,8 millions de dollars). Cette stratégie se poursuit en 2008-2009.

En ce qui concerne l'amélioration de la compétence de la main-d'œuvre locale

Depuis avril 2008, une nouvelle mesure a été mise en place par le MELS dans le cadre de son Plan d'action : éducation, emploi, productivité qui permet de constituer de plus petits groupes en formation professionnelle dans les régions en décroissance démographique. Il s'agit d'un moyen mis à la disposition, notamment des petites communautés, afin de consolider leurs compétences. Disposant d'un budget de 15,5 millions de dollars réparti sur cinq ans, soit de 2008-2009 à 2012-2013, cette mesure permettra de former quelque 125 petits groupes d'élèves de plus en région par année. Les municipalités dévitalisées peuvent tirer avantage de cette mesure afin d'accroître les compétences de leur main-d'œuvre locale et favoriser ainsi la relance économique de leur territoire.

3.3.8. Les mesures en matière de santé et de services sociaux

L'allocation des budgets de développement pour les services de santé et les services sociaux prend en considération, depuis 2004, des critères se rapportant à la situation qui prévaut dans les municipalités dévitalisées, critères tels que l'âge et le statut économique des personnes ainsi que la dispersion et l'éloignement des populations. Des adaptations et des assouplissements pour les petites communautés existent notamment pour le recrutement du personnel médical et les services aux personnes âgées.

3.3.9. Les mesures liées à l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour la période 2007-2013

L'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 a pour principal objectif de donner à ces dernières les moyens financiers d'offrir à leur population des services publics de qualité tout en maintenant le fardeau fiscal des citoyens au plus bas niveau.

Selon les prévisions faites au moment de la signature de l'Entente, le 27 avril 2006, la part des montants prévus par celle-ci qui sera allouée aux municipalités dévitalisées passera de 17,1 millions de dollars en 2006 à 32,4 millions de dollars en 2013.

En dollars par habitant, les municipalités dévitalisées seront donc particulièrement avantagées par l'Entente. En effet, les montants qu'elles recevront en 2013 représenteront en moyenne 259 \$ par habitant, comparativement à 128 \$ pour l'ensemble des municipalités du Québec. De plus, les montants qu'elles obtiendront pour l'ensemble de la période 2007-2013 représenteront 1 408 \$ par habitant en moyenne, comparativement à 513 \$ pour l'ensemble des municipalités québécoises.

De plus, la nouvelle formule de péréquation se traduira, à terme, par une majoration d'environ 30 \$ des montants moyens par habitant obtenus par les municipalités dévitalisées. Ainsi, les montants moyens par habitant que les municipalités dévitalisées recevront en 2013 passeront de 259 \$ à 289 \$.

Conclusion

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées permettra à ces dernières de mieux affronter les difficultés importantes qu'elles connaissent sur les plans économique, social et démographique. Ces communautés seront ainsi en mesure d'améliorer leur situation et de contribuer à leur mieux-être, tout en protégeant l'avenir des prochaines générations.

Le succès de cette démarche repose avant tout sur l'engagement actif des communautés à prendre en charge leur propre avenir et à s'investir dans un processus concret de développement du potentiel qu'elles détiennent. Par ce plan d'action, le gouvernement est persuadé que, en rendant disponibles des outils de développement aux régions, la spirale de dévitalisation de certains territoires sera contrée.

L'étroite collaboration entre les ministères et les partenaires municipaux que propose ce plan d'action favorisera le développement durable des municipalités dévitalisées et la dynamisation de leur milieu.

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées est donc une réponse taillée sur mesure à l'intention de ces municipalités. La force des régions se trouve dans sa population. Le gouvernement du Québec soutiendra les communautés qui prendront le pari d'assurer elles-mêmes leur développement.

ANNEXE 1

Liste des municipalités dévitalisées

Liste des municipalités dévitalisées (selon les données du recensement 2006)

MRC	Région	Municipalité (territoire de 2006)	Indice de développement 2006	Population 2006
KAMOURASKA	01	Saint-Gabriel-Lalemant	-5,39	788
LA MATAPÉDIA	01	Albertville	-7,90	319
LA MATAPÉDIA	01	Causapscal	-6,82	2 458
LA MATAPÉDIA	01	Saint-Alexandre-des-Lacs	-7,90	275
LA MATAPÉDIA	01	Saint-Cléophas	-5,23	367
LA MATAPÉDIA	01	Sainte-Florence	-7,63	458
LA MATAPÉDIA	01	Sainte-Marguerite	-7,50	222
LA MATAPÉDIA	01	Saint-Moïse	-12,87	625
LA MATAPÉDIA	01	Saint-Noël	-10,92	459
LA MATAPÉDIA	01	Saint-Tharcisius	-12,53	480
LA MATAPÉDIA	01	Saint-Vianney	-7,70	489
LA MATAPÉDIA	01	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	-13,33	426
LA MATAPÉDIA	01	Sayabec	-5,46	1 953
LA MITIS	01	La Rédemption	-11,36	515
LA MITIS	01	Les Hauteurs	-14,96	576
LA MITIS	01	Price	-6,13	1 777
LA MITIS	01	Saint-Charles-Garnier	-13,11	298
LA MITIS	01	Sainte-Jeanne-d'Arc	-5,07	322
LES BASQUES	01	Sainte-Françoise	-9,93	431
LES BASQUES	01	Sainte-Rita	-7,37	355
LES BASQUES	01	Saint-Guy	-6,49	89
LES BASQUES	01	Saint-Médard	-9,24	252
LES BASQUES	01	Saint-Simon	-8,58	437
MATANE	01	Grosses-Roches	-18,25	416
MATANE	01	Les Méchins	-11,36	1 148
MATANE	01	Saint-Adelme	-10,13	497

MRC	Région	Municipalité (territoire de 2006)	Indice de développement 2006	Population 2006
MATANE	01	Sainte-Félicité	-6,13	1 201
MATANE	01	Saint-Jean-de-Cherbourg	-11,15	218
MATANE	01	Saint-René-de-Matane	-5,12	1 070
RIMOUSKI-NEIGETTE	01	Esprit-Saint	-10,89	397
RIMOUSKI-NEIGETTE	01	La Trinité-des-Monts	-7,08	278
RIMOUSKI-NEIGETTE	01	Saint-Eugène-de-Ladrière	-6,53	441
RIMOUSKI-NEIGETTE	01	Saint-Marcellin	-5,13	357
RIVIÈRE-DU-LOUP	01	Saint-Paul-de-la-Croix	-6,58	370
TÉMISCOUATA	01	Auclair	-5,23	510
TÉMISCOUATA	01	Biencourt	-10,74	596
TÉMISCOUATA	01	Lac-des-Aigles	-8,71	609
TÉMISCOUATA	01	Lejeune	-10,63	357
TÉMISCOUATA	01	Rivière-Bleue	-5,46	1 407
TÉMISCOUATA	01	Saint-Jean-de-la-Lande	-7,11	293
TÉMISCOUATA	01	Saint-Juste-du-Lac	-5,51	653
TÉMISCOUATA	01	Saint-Michel-du-Squatec	-7,65	1 263
LAC-SAINT-JEAN-EST	02	Lamarche	-7,29	562
LE DOMAINE-DU-ROY	02	Lac-Bouchette	-5,71	1 311
LE DOMAINE-DU-ROY	02	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	-7,22	484
LE DOMAINE-DU-ROY	02	Saint-François-de-Sales	-5,05	731
LE FJORD-DU-SAGUENAY	02	Petit-Saguenay	-9,73	780
MARIA-CHAPDELAINE	02	Notre-Dame-de-Lorette	-11,05	175
MARIA-CHAPDELAINE	02	Saint-Edmond-les-Plaines	-5,46	432
MARIA-CHAPDELAINE	02	Saint-Stanislas	-6,11	345
CHARLEVOIX-EST	03	Baie-Sainte-Catherine	-6,61	227
MASKINONGÉ	04	Saint-Alexis-des-Monts	-5,02	3 118
MASKINONGÉ	04	Sainte-Angèle-de-Prémont	-7,31	663
MASKINONGÉ	04	Saint-Édouard-de-Maskinongé	-5,17	800
MÉKINAC	04	Notre-Dame-de-Montauban	-5,99	846
MÉKINAC	04	Sainte-Thècle	-5,33	2 486
MÉKINAC	04	Trois-Rives	-8,24	411
COATICOOK	05	Saint-Venant-de-Paquette	-8,23	81
LE GRANIT	05	Notre-Dame-des-Bois	-8,23	964
LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS	05	Lingwick	-6,91*	435
LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS	05	Newport	-9,63	784
LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS	05	Scotstown	-5,95	588

* Pour les municipalités de Lingwick et Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, l'indice figurant dans la liste est celui de 2001, Statistique Canada n'ayant produit aucune donnée pour ces municipalités en 2006.

MRC	Région	Municipalité (territoire de 2006)	Indice de développement 2006	Population 2006
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	07	Cayamant	-8,12	811
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	07	Denholm	-7,70	604
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	07	Kazabazua	-6,77	839
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU	07	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	-5,05	335
PAPINEAU	07	Chénéville	-6,38	784
PAPINEAU	07	Namur	-12,03	487
PONTIAC	07	Chichester	-5,60	388
PONTIAC	07	Fort-Coulonge	-5,97	1 369
PONTIAC	07	Otter Lake	-6,57	972
PONTIAC	07	Rapides-des-Joachims	-7,59	172
PONTIAC	07	Thorne	-7,64	427
ABITIBI	08	Champneuf	-16,36	130
ABITIBI	08	La Morandière	-5,67	262
ABITIBI	08	Launay	-10,22	226
ABITIBI	08	Rochebaucourt	-6,45	177
ABITIBI-OUEST	08	Chazel	-6,26	321
ABITIBI-OUEST	08	Normétal	-10,00	886
ABITIBI-OUEST	08	Roquemaure	-7,61	402
ABITIBI-OUEST	08	Saint-Lambert	-11,90	222
ABITIBI-OUEST	08	Taschereau	-7,39	996
ABITIBI-OUEST	08	Val-Saint-Gilles	-6,98	171
TÉMISCAMINGUE	08	Angliers	-7,64	308
TÉMISCAMINGUE	08	Belleterre	-9,05	350
TÉMISCAMINGUE	08	Laforce	-12,83	174
TÉMISCAMINGUE	08	Moffet	-13,71	208
TÉMISCAMINGUE	08	Nédélec	-5,20	416
BASSE-CÔTE-NORD	09	Bonne-Espérance	-12,46	834
BASSE-CÔTE-NORD	09	Gros-Mécatina	-14,98	566
BASSE-CÔTE-NORD	09	Saint-Augustin	-5,38	599
LA HAUTE-CÔTE-NORD	09	Colombier	-7,62	817
LA HAUTE-CÔTE-NORD	09	Longue-Rive	-8,25	1 259
LA HAUTE-CÔTE-NORD	09	Portneuf-sur-Mer	-6,28	835
MANICOUAGAN	09	Baie-Trinité	-5,05	526
MANICOUAGAN	09	Godbout	-6,53	361
MINGANIE	09	Aguanish	-10,39	303
MINGANIE	09	Rivière-Saint-Jean	-10,81	260
AVIGNON	11	Escuminac	-8,43	645
AVIGNON	11	L'Ascension-de-Patapédia	-17,28	214

MRC	Région	Municipalité (territoire de 2006)	Indice de développement 2006	Population 2006
AVIGNON	11	Nouvelle	-5,05	1 815
AVIGNON	11	Pointe-à-la-Croix	-7,41	1 587
AVIGNON	11	Saint-Alexis-de-Matapédia	-10,10	625
AVIGNON	11	Saint-François-d'Assise	-10,75	743
BONAVENTURE	11	Cascapédia-Saint-Jules	-7,39	714
BONAVENTURE	11	Hope	-5,21	878
BONAVENTURE	11	New Carlisle	-6,60	1 370
BONAVENTURE	11	Paspébiac	-5,52	3 159
BONAVENTURE	11	Saint-Alphonse	-5,01	731
BONAVENTURE	11	Saint-Elzéar	-5,41	508
BONAVENTURE	11	Saint-Godefroi	-10,32	370
BONAVENTURE	11	Shigawake	-10,09	357
LA CÔTE-DE-GASPÉ	11	Cloridorme	-11,08	764
LA CÔTE-DE-GASPÉ	11	Grande-Vallée	-5,09	1 230
LA CÔTE-DE-GASPÉ	11	Murdochville	-8,42	812
LA CÔTE-DE-GASPÉ	11	Petite-Vallée	-8,74	248
LA HAUTE-GASPÉSIE	11	Cap-Chat	-7,65	2 777
LA HAUTE-GASPÉSIE	11	Mont-Saint-Pierre	-8,00	230
LA HAUTE-GASPÉSIE	11	Rivière-à-Claude	-17,51	171
LA HAUTE-GASPÉSIE	11	Sainte-Anne-des-Monts	-6,50	6 772
LA HAUTE-GASPÉSIE	11	Sainte-Madeleine-de-la-Riv.-Madeleine	-16,76	373
LA HAUTE-GASPÉSIE	11	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	-14,30	1 194
LE ROCHER-PERCÉ	11	Grande-Rivière	-7,04	3 409
LE ROCHER-PERCÉ	11	Percé	-10,60	3 419
LE ROCHER-PERCÉ	11	Port-Daniel-Gascons	-10,51	2 586
LE ROCHER-PERCÉ	11	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	-6,85	1 109
L'AMIANTE	12	Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	-6,84	171
L'AMIANTE	12	Saint-Julien	-6,35	403
LES ETCHÉMINS	12	Sainte-Sabine	-6,40	408
LES ETCHÉMINS	12	Saint-Louis-de-Gonzague	-5,73	442
LES ETCHÉMINS	12	Saint-Magloire	-6,57	745
L'ISLET	12	Saint-Adalbert	-7,72	596
L'ISLET	12	Sainte-Félicité	-6,81	422
L'ISLET	12	Saint-Marcel	-7,03	527
L'ISLET	12	Saint-Omer	-6,73	343
L'ISLET	12	Tourville	-5,40	730
MONTMAGNY	12	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	-5,49	358

MRC	Région	Municipalité (territoire de 2006)	Indice de développement 2006	Population 2006
MONTMAGNY	12	Saint-Paul-de-Montminy	-5,59	840
MONTMAGNY	12	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	-12,33*	163
D'AUTRAY	14	Saint-Gabriel	-7,61	2 828
ANTOINE-LABELLE	15	Lac-du-Cerf	-6,11	424
ANTOINE-LABELLE	15	L'Ascension	-7,23	861
ANTOINE-LABELLE	15	Sainte-Anne-du-Lac	-9,21	613
LES PAYS-D'EN HAUT	15	Lac-des-Seize-Îles	-6,66	160
LE BAS-RICHELIEU	16	Massueville	-5,03	520
LE BAS-RICHELIEU	16	Saint-Joseph-de-Sorel	-11,12	1 686
LE HAUT-SAINT-LAURENT	16	Huntingdon	-5,71	2 587
ARTHABASKA	17	Daveluyville	-5,14	1 005
ARTHABASKA	17	Notre-Dame-de-Ham	-7,40	424
BÉCANCOUR	17	Lemieux	-6,29	323
BÉCANCOUR	17	Sainte-Sophie-de-Lévrard	-5,95	775
L'ÉRABLE	17	Villeroi	-9,50	496
Nombre de municipalités : 152				119 132

* Pour les municipalités de Lingwick et Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, l'indice figurant dans la liste est celui de 2001, Statistique Canada n'ayant produit aucune donnée pour ces municipalités en 2006.

Les principaux messages découlant du Forum sur les municipalités dévitalisées du 16 novembre 2007

Parmi les témoignages exprimés au cours de cette journée, les mémoires présentés et les échanges qui ont eu lieu, un certain nombre de messages méritent une attention particulière dans le cadre des travaux du comité interministériel :

Trois mots clés ressortent de ce forum : souplesse, flexibilité et adaptation. La modulation des normes et des programmes gouvernementaux à la situation des municipalités dévitalisées constitue une piste de solution à privilégier. La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 permet déjà de faire un pas important en matière de modulation. Il faudra s'assurer d'intégrer cette préoccupation dans les réflexions et recommandations du comité interministériel.

- Plusieurs interventions ont porté sur les décisions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Il y aura lieu d'examiner la possibilité de formuler des recommandations permettant à la fois de respecter la volonté de protéger le territoire agricole et celle de favoriser une occupation dynamique du territoire.
- L'accès à Internet à haute vitesse et à la téléphonie cellulaire est une condition incontournable pour assurer la viabilité des communautés.
- Le regroupement des ressources et des forces des municipalités de petite taille autour de pôles naturels selon les choix locaux est une piste de solution à promouvoir.
- Il demeure aussi important, étant donné le peu de moyens et de ressources dont disposent certaines municipalités, que le gouvernement offre des services d'accompagnement.
- Quelques témoignages soulèvent la difficulté, dans certains milieux, à satisfaire les orientations ministérielles en sécurité incendie. On estime que les objectifs proposés, en matière d'intervention contre les incendies notamment, ne peuvent être atteints par les municipalités dont les ressources et les équipements sont limités et qui, en raison de leur situation démographique, éprouvent des difficultés de recrutement ou de maintien en poste de pompiers.
- En matière de gestion de la forêt, les partenaires municipaux ont eu deux occasions de faire connaître leur position quant au rôle qu'ils souhaitent jouer à cet égard : le Sommet sur l'avenir de la forêt de décembre dernier et la consultation sur le Livre vert sur la révision du régime forestier : *La forêt, pour construire le Québec de demain*.

- La modulation des normes environnementales à la réalité des municipalités de petite taille est une préoccupation importante, particulièrement en ce qui concerne la gestion de l'eau et des matières résiduelles.
- L'idée de faciliter l'utilisation des sommes de la taxe d'accise sur l'essence, notamment à l'égard de la voirie, devrait être examinée. Néanmoins, cela ne pourra se faire qu'en respect du mécanisme d'évaluation des priorités prévu par le gouvernement dans le cadre de la gestion de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL).

ANNEXE 3

Liste des membres du Comité interministériel sur la situation économique et sociale des municipalités dévitalisées

M. Robert Sauvé, sous-ministre associé aux affaires régionales et municipales, ministère des Affaires municipales et des Régions, président

M. Jocelyn Cantin, sous-ministre adjoint au développement régional et au développement durable, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M. Mario Bouchard, sous-ministre adjoint aux affaires économiques régionales, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

M. Bob van Oyen, sous-ministre adjoint aux politiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Alain Veilleux, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Claude Blouin, sous-ministre adjoint aux opérations, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M. Pierre Grenier, sous-ministre associé à la coordination et aux services partagés, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M. Alain Poirier, sous-ministre adjoint à la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

M. Michel C. Doré, sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

M. Bertrand Fournier, directeur, direction des Affaires corporatives, ministère des Transports

Sur invitation à participer aux travaux du comité, M^{me} Line Bérubé, sous-ministre adjointe au ministère de la Famille et des Aînés a été désignée comme représentante en juin dernier.

LISTE DES REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS

Représentants de la Fédération Québécoise des Municipalités

M. Bernard Généreux, président de la FQM, maire de la municipalité de Saint-Prime

M. Jean-Marie Delauney, maire de la municipalité de Portneuf-sur-Mer

M. Adélarde Couture, maire de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

M. Roger Lapointe, préfet de la MRC Antoine-Labelle

M. Jacques Proulx, président du groupe de travail sur les municipalités dévitalisées

M^{me} Ann Bourget, directrice générale de la FQM

M. Nicolas Fleury, coordonnateur, secteur de la recherche et des politiques à la FQM

M. Benoît Longchamps, économiste à la FQM

Représentants de l'Union des municipalités du Québec

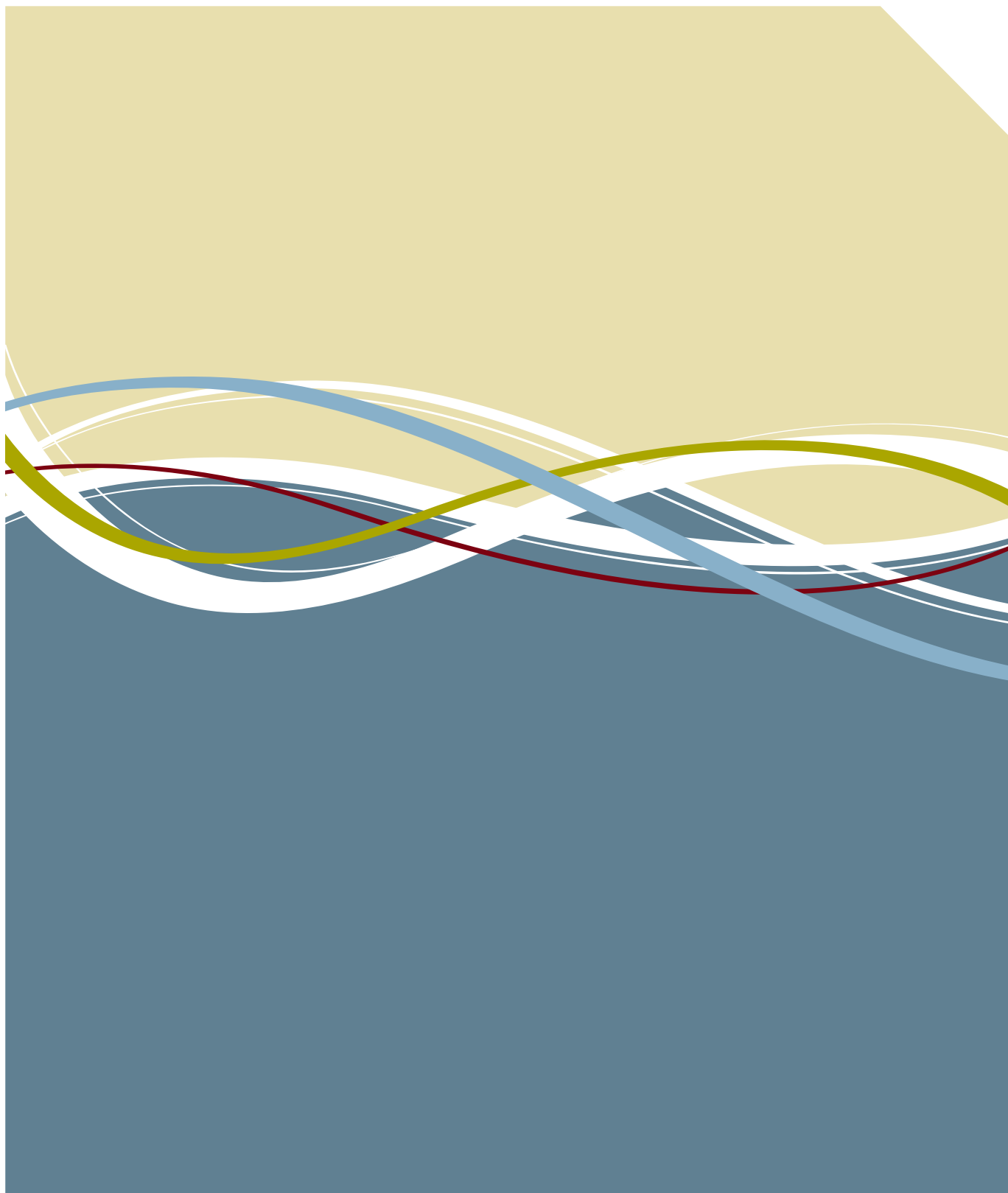
M. Robert Coulombe, maire de Maniwaki, président de l'UMQ

M. Jean-Guy Breton, maire de Lac-Etchemin, administrateur de l'UMQ

M. Michel Adrien, maire de Mont-Laurier

M^{me} Peggy Bachman, directrice générale de l'UMQ

M. Philippe Chenard, chargé de projets, UMQ



**Affaires municipales
et Régions**

Québec

